

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

J U I N 1724.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXIV.

*Avec Privilège de Sa Sacree Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation des
Commissaire Examineurs.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Ryswick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Républiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Juin 1724.

ARTICLE I.

Contenant la suite de la Dissertation de Mr. NENY, dont la premiere partie se trouve au commencement du Journal de Mai dernier.

Suite de la Dissertation de Mr. Neny, touchant le Commerce des Pais-Bas, contre la Compagnie Hollandoise des Indes Orientales, &c.

§. 2.

1. *Où l'on fait voir que c'est une erreur que de vouloir soutenir que les Sujets du Roi Catholique seroient exclus par le Traité de Munster de la Navigation & du Commerce des Indes Orientales & Occidentales dans toute l'étendue des limites des Océans des Compagnies d'Orient & d'Occident des Provinces-Unies, à prétexte de la Clause de Confirmation inserée au commencement de l'Art. V. dudit Traité.*

Ayant établi au Chapitre précédent, que les Articles V. & VI du Traité de Munster, n'obligent ni l'Empereur ni ses Sujets dans l'état

present des choses, je pourrois m'arrêter à une raison si concluante & si décisive, sans entrer dans la discussion des autres prétextes avancez de la part de Mrs. les Directeurs par leursdits Memoires, pour appuyer leurs prétentions; mais comme le Public est susceptible de mauvaises impressions, & qu'il convient de le détromper de celles qu'ils y ont répanduës par la publication de leurs remontrances aux Etats Generaux, je me suis déterminé à les examiner aussi, & de faire voir à tout le monde la futilité de leurs raisonnemens dans toute leur étendue.

Mrs. les Directeurs de la Compagnie d'*Orient* disent par leur premier Memoire du mois de Fevrier 1720., & dans toutes leurs representations suivantes, que les Etats Generaux ont pourvû par leur sagesse & par leurs soins, que les Oëtrois des deux Societez privilegiées des *Provinces-Unies* ne sont pas seulement exclusifs par rapport aux autres Sujets desdites Provinces, mais aussi à l'égard de tous les Habitans des Royaumes, Etats, & Districts, qui étoient de la Domination du Roi d'*Espagne* lors de la conclusion du Traité de *Munster*, suivant la stipulation faite par la premiere Clause du cinquième Article dudit Traité, que j'ai transcrite au premier Chapitre; & c'est sur cette Convention & sur la Treve de 1609. qu'ils apuyent, pour ainsi dire, uniquement les plaintes faites par leursdits Memoires, du Commerce que les Sujets de S. M. I. & Cath. font en *Asie* & en *Afrique*, comme s'il ne leur étoit pas permis de trafiquer dans aucun Païs, Riviere, Rade ou Port compris dans l'étendue des limites desdits Oëtrois.

Mais le sens dans lequel ils prennent la Clause de Confirmation, dont on est convenu par l'Art.

IV. dudit Traité de Treve, & au commencement du cinquième Art. de celui de *Munster*, est erroné, & directement contraire à l'objet de ladite Confirmation, comme je vais le démontrer par des preuves authentiques tirées des Historiens, & même des Archives de la République, qui font voir, qu'il ne s'agissoit pas d'exclure les Sujets du Roi d'*Espagne* du Commerce des Lieux & Districts compris dans les Limites des Octrois deldites Compagnies, lorsqu'il étoit question de conclure ladite Treve, & de convenir de la première partie dudit cinquième Art. du Traité de *Munster*, mais uniquement de porter ledit Prince à permettre aux Hollandois d'y naviger & de trafiquer sans y apporter des obstacles, comme il l'avoit fait par le passé.

En effet Philippe III. ne vouloit donner les mains à la conclusion dudit Traité de Treve, qu'à condition que Mrs. les Etats n'auroient aucune part au Commerce des *Indes*, soit *Orientales* ou *Occidentales*; c'est de quoi les Directeurs ne peuvent prétendre cause d'ignorance, puisqu'ils doivent avoir dans leurs Archives les Memoires presentez en ce tems-là de la part de leurs Prédécesseurs aux Etats Generaux, afin qu'ils ne se relâchassent pas de la liberté de naviger & de trafiquer en *Aste*, en *Afrique*, & en *Amerique*, tant aux *Indes*, que dans les autres Pais où ils négocioient pour lors.

Pour être informé à fond des particularitez qui justifient la vérité des faits qu'on vient de peser, il convient de reprendre l'affaire de plus loin, en remontant aux années 1607., 1608. & 1609.

Ce fut au mois de Fevrier 1608. que le Marquis de Spinola avec les autres Ministres du Roi

d'Espagne, & des Archiducs, & les Deputez de Mrs. les Etats, s'assemblerent à la Haye pour traiter de la Paix, à l'intervention des Ministres de France & de la Grande Bretagne, qui servoient plutôt de Conseil à Mrs. les Etats, que de Médiateurs entre les deux Parties, où les conférences ayant été entamées, l'on convint sans beaucoup de difficultez de ces Articles ordinaires dans tous les Traitez de pacification, que la memoire des hostilités passées seroit effacée, & que les biens seroient restitués de part & d'autre.

Grotius
Hist. des T.
des P. B.

Chapui,
Hist. de la
Guerre de
Flandres.

Mais lorsqu'il fut question de regler le Commerce, les Ministres Espagnols demanderent, que les Provinces-Unies s'abstinsent de la Navigation & du Trafic des Indes, & des autres Climats éloignés, où elles n'avoient jamais entrepris d'aller avant la Guerre, leur déclarant, que ce point étoit un des principaux motifs qui avoit porté le Roi leur Maître à désirer la Paix, à quoi ils ajouterent, que la liberté qu'on leur accordoit, méritoit bien d'être achetée à ce prix, & de plus, qu'ils n'en pouvoient recevoir aucun dommage, puisqu'au lieu de ce Commerce, ils jouiroient de celui d'Espagne, qui étoit bien plus sûr, & plus proche, & leur avoit été si utile & si convenable, que s'ils ne l'eussent pas perdu, ils n'auroient jamais songé à celui des Indes.

A quoi il fut répondu de la part des Etats, ou plutôt remontré aux Etats par toutes les Villes, que la prétention de Philippe III. étoit déraisonnable, & qu'il étoit juste & nécessaire que la République s'y opposât, puisque le Terroir de ses Provinces étoit si stérile, & si rempli de marécages, elle ne devoit attendre que de la Mer toutes ses commoditez, toute sa réputation, & toutes ses assistances, pour résister à la puissance
de

de l'Espagne, difans, que le Commerce des Pais voifins de la Hollande n'étoit pas fuffifant pour nourrir la multitude des peuples que la Republique avoit fur les bras ; elle entretenoit pour lors pour la Guinée 20. Vailfeaux des plus puiffans, & autant pour les Côtes de l'Amerique ; 80. Navires pour les Ifles qui produifent le Sel ; & 40. pour les Indes ; employant pour le moins 8000. Marelots dans ces différentes Navigations ; & après avoir représenté les avantages immenfes qui revenoient à l'Etat dudit Commerce, & les defordres inevitables dont la perte feroit fuivie, l'on difoit par tout en Hollande, qu'il ne falloit pas entreprendre d'égalier à ces Navigations, celle que S. M. Cath. offroit de rendre à la Republique, puifqu'elle n'offroit qu'une chofe qu'elle pourroit lui ôter quand il lui plairoit, & vouloit la dépouiller en échange de ce qu'elle ne recouvreroit jamais, quand elle l'auroit une fois perdu, étant indubitable, que fi la Compagnie des Indes venoit une fois à fe rompre, elle ne fe renouvelleroit jamais. Et l'on s'eft tellement opiniâtré de part & d'autre fur ce point pendant le cours de 9. à 10. mois, qu'on s'eft féparé à la fin fans avoir rien conclu, & les conférences ayant été renouïées l'année fuivante dans la Ville d'Anvers, où la négociation pour la Paix fut convertie en une Négociation de Treve, l'Article concernant la Navigation des Indes y fut débatu de nouveau longtems & avec beaucoup de chaleur ; car d'un côté les Etats vouloient, que ce point fût arrêté en termes clairs & pofitifs, & qu'on nommât expreffément les Pais des Indes, à quoi les Ministres d'Espagne ne vouloient pas consentir, déclarans néanmoins, qu'ils étoient bien contents de convenir d'une Treve ; mais ils vouloient que

Grotius
ibid.

la liberté de trafiquer avec les Espagnols ne s'étendit à d'autres Païs qu'à ceux possédez par le Roi en Espagne & en Italie, hors desquels ils disoient ne pouvoir accorder aucun Commerce.

Il est vrai qu'on déclara à la fin, de la part de S. M. Cath. qu'on étoit content que cette liberté eût lieu dans tous les endroits qui n'étoient pas de sa Domination ni en sa possession, même hors de l'Europe, mais on soutenoit que ce consentement ne devoit point être couché entre les conditions publiques de la Treve, & qu'il suffiroit qu'on en fit un Article secret.

A quoi les Ambassadeurs d'Angleterre & de France ayans repondu, qu'ils trouvoient dans cette proposition plusieurs choses que la Republique ne pourroit approuver, & qu'il leur paroissoit que c'étoit un trait d'hostilité manifeste de la part d'un Prince, de vouloir interdire l'accès de ses Terres à qui que ce soit, & qu'ils étoient convaincus que les Etats ne donneroient jamais les mains à tenir l'Article de la Navigation secret; les Ministres Espagnols n'ont enfin consenti à le rendre public, qu'à condition qu'il fût conçu d'une maniere que les Indes n'y fussent pas exprimées.

Enfin après que la Minute de cet Article eut été changée plusieurs fois, parce que les uns & les autres y trouvoient toujours à redire, on tomba d'accord de part & d'autre de le dresser en ces termes; *Les Sujets du Roi d'Espagne, des Archiducs, & des Etats, entretiendront ensemble pendant la Treve toute sorte d'amitié & de correspondance, sans se ressouvenir des maux qui ont été faits ou soufferts, tant par les uns que par les autres durant la Guerre; ils pourront aussi voyager & trafiquer librement les uns chez les autres, soit par Terre, par Mer, ou par les Rivieres, ce que néan-*

moins le Roi d'Espagne entend être limité & restreint aux Pais qu'il tient en Europe, & aux autres Lieux, dont l'accès a été jusqu'ici ouvert de son consentement aux Peuples alliez ou amis de sa Couronne; mais quant aux autres Pais, Villes & Ports qu'il tient hors des limites ci dessus prescrites, il entend que les Etats n'y pourront exercer aucun trafic sans sa permission particuliere; néanmoins si les Etats desirent trafiquer hors ces limites avec les Rois & les Peuples qui le leur voudront permettre, S. M., ses Officiers, & ses Sujets n'apporteront aucun trouble dans cette occasion; soit aux Etats, soit à ceux qui leur auront accordé la liberté du Commerce dans leurs Pais.

Ce fut cet expédient qui déterminâ enfin les Ministres de part & d'autre à conclure ladite Treve, laquelle sans cela n'auroit pas été arrêtée, les Etats n'ayant pas voulu se contenter de trafiquer dans les Pais de la Domination de S. M. Cath. en Espagne, & en Italie, & Philippe III. n'ayant pû être induit à leur permettre en termes exprés de naviger & de trafiquer aux Indes, comme les Ambassadeurs de France & d'Angleterre l'ont certifié à la Requête des E. G. par un Acte par eux signé dans les formes dans la Ville d'An-

Aitzema
affaires d'E-
rat & de
Guerre.

vers, le dernier Mars 1609., par lequel ils ont engagé les Rois leurs Maîtres à la garantie de la liberté de Navigation & de Commerce stipulée en faveur des Provinces-Unies, par l'Art. IV. dudit Traité de Treve, qu'on a transféré ci-dessus.

Les particularitez qu'on vient de détailler, fournissent deux remarques importantes pour l'éclaircissement du présent démêlé.

L'une que les instances & les efforts faits par les E. G. pendant le cours des conférences tenuës pour ladite Treve, touchant la Navigation & le

Com-

Commerce des *Indes*, se réduisoient à ce qu'il leur fût permis par le Roi d'*Espagne* de continuer ce Commerce dans les Lieux où ils l'avoient fait pendant la Guerre, sans qu'on y ait songé à imposer à S. M. Cath. la nécessité d'exclure ses propres Sujets du Commerce des mêmes Lieux.

Et l'autre que les Parties contractantes audit Traité de Treve étoient le Roi d'*Espagne*, les Archiducs, & les E. G., qui convinrent en termes généraux d'un Règlement de Commerce par l'Art. IV. de ce Traité, pour toute l'étendue de leurs Etats en *Europe*, mais lors qu'il étoit question de régler le Commerce particulier des *Indes*, la convention arrêtée par ledit Art. fait voir, qu'elle ne regardoit en aucune maniere les Archiducs, ni leurs Etats, que S. M. I. & C. possède aujourd'hui, la raison en est, que les Archiducs n'avoient ni établissemens, ni possessions dans les Regions éloignées, & si les choses avoient été dans le même état lors des négociations de *Munster*, il est constant que le Traité y conclu, n'auroit pû regarder ni obliger les Archiducs ni leurs Sujets en tant qu'il regardoit les *Indes*.

Que si l'on descend au Congrès de *Munster*, l'on trouvera qu'il s'y est élevé de pareilles contestations sur le même point, L. E. G. ayans demandé, que S. M. C. permit à leurs Compagnies d'*Orient* & d'*Occident* de naviger & de trafiquer dans l'étendue des Limites de leurs Oütrois, sans toucher néanmoins au Commerce des Païs, Châteaux ou Forts possédez par Sa dite Majesté ou par ses Sujets, à quoi le Roi d'*Espagne* s'est opposé avec tant de chaleur & de fermeté, qu'on étoit à la veille de rompre là-dessus, sans qu'on ait jamais songé de la part de l'Etat à demander que les Sujets de la Monarchie d'*Espagne* fussent exclus.

elus de la liberté de naviger & de commercer dans toute l'étenduë des Limites desdits Octrois, & même sans qu'on en ait jamais parlé, avant ou pendant ladite négociation ; c'est de quoi les Mémoires presentez par les Directeurs desdites deux Societez à L. H. P., fournissent des preuves convaincantes.

Ces Directeurs ayans été informez, que L. E. G. alloient traiter d'une Treve, ou d'une Paix absoluë avec l'*Espagne*, ils leur firent de fortes remontrances pour le maintien de leur Commerce vers le commencement de 1645.

Les uns & les autres représenterent qu'il étoit plus avantageux à l'Etat, que la Guerre fût continuée aux *Indes Orientales & Occidentales*, que de la faire cesser par une Paix ou par une Treve avec l'*Espagne*, ne doutant pas que S. M. C. ne fit de pressans efforts pour les en exclure dans l'un & l'autre cas.

Que si cependant Mrs. les Etats vouloient se résoudre à faire une Treve ou une Paix durable, les Directeurs de la Compagnie des *Indes Orientales* les supplierent de faire en sorte que les Castillans ne pussent étendre leur Navigation auxdites *Indes*, & de faire inserer une clause à cet effet dans le Traité: la raison qu'ils alleguoient pour fondement de cette demande, étoit, que si le Roi Cath. se rendoit Maître des *Indes de Portugal*, sous prétexte qu'il seroit en droit de réduire cette Nation sous son obéissance, la Compagnie seroit par là exposée à des allarmes continuelles, & épuisée par la grande dépense nécessaire pour s'y maintenir, d'où les Directeurs inferoient, qu'il étoit nécessaire d'exclure les Espagnols des *Indes des Portugais* par une stipulation expresse.

Aitzema,
affaires de
l'Etat.

Le Memoire desdits Directeurs fait voir que le motif de leur demande étoit d'empêcher que les Espagnols ne s'emparassent des établissemens & Places que les Portugais avoient aux *Indes*, & qu'ils ne s'approchassent de trop près par là des habitations de la Compagnie, & que d'ailleurs les Compagnies Hollandoises avoient pour lors en vûe de reconquerir sur les Portugais les Places, Païs & Districts, que ceux-ci avoient conquis sur elles, & vouloient pour cette raison, qu'on mît obstacle à la Conquête que le Roi d'*Espagne* se croiroit en droit d'en faire sur les Portugais.

Mais comme tous ces motifs sont venus à cesser par les Traitez de Paix conclus entre l'*Espagne* & le *Portugal*, & entre le *Portugal* & les *Provinces-Unies*, l'on peut dire que la Clause finale dudit Art. V. dudit Traité de *Munster*, dont on parlera incontinent, n'est plus obligatoire, pas même à l'égard de l'*Espagne*.

Et les Directeurs de la Compagnie des *Indes Occidentales*, veillans de leur côté aux interêts de leur Societé, prièrent aussi L. E. G. d'avoir soin de la sûreté de leur Commerce en cas de Paix ou de Treve, & en consequence de stipuler en leur faveur, qu'ils seroient maintenus dans leurs Privileges, libre Navigation, Commerce, & Exemption, suivant leurs Oâtrois, sans aucune diminution de Limites, en y comprenant les Princes & Potentats, avec lesquels Mrs. les Etats, ou ceux de la Compagnie étoient en alliance & amitié dans l'étenduë des mêmes bornes, sans qu'il seroit permis aux Sujets d'*Espagne* de trafiquer dans les Havres, ou Lieux polledez par ladite Compagnie, à moins qu'il ne fût permis, *vice versa*, à ladite Societé de commercer aussi dans

les

les Pais & Ports qui étoient de la Domination ou dans la possession de S. M. C.

Les Etats Generaux ayans bien prévu, que ces Articles rencontreroient beaucoup de difficultez, *Aitzema* *ibid.* ils jugerent à propos de les ôter le 14. Octobre 1645. du projet des instructions qui furent expédiées de leur part le 28. du même mois pour leurs Ministres au Congrès de *Munster*, & ne les y ajouterent, qu'après qu'on fut convenu de part & d'autre vers la fin de 1646. de convertir la négociation de Treve en une négociation de Paix, & les Ministres d'*Espagne* en furent tellement surpris & choquez, qu'ils dirent sur le champ qu'ils romproient plutôt que d'y donner les mains; déclarans néanmoins qu'ils étoient contens d'entrer en conference pour conclure une Paix absolüe, suivant les Articles proposez de la part de la Republique pour une Treve; mais qu'ils n'y pouvoient admettre aucun changement, d'autant moins qu'on avoit déjà trop demandé à l'*Espagne*, & que d'ailleurs, comme les Ministres Espagnols ne propoisoient aucune nouveauté de leur côté, il n'étoit pas juste qu'on en proposât de la part des Etats, à qui la Paix seroit beaucoup plus honorable, plus utile, & plus sûre qu'une simple Treve.

Il est vrai qu'on est convenu dans la suite desdits Articles à peu près de la maniere que lesdits Directeurs respectifs les avoient projectez, & que L. E. G. les avoient fait proposer aux Ministres du Roi Cath., sauf qu'on y a obmis la Clause qui tendoit expressément à ôter aux Espagnols tout accès aux *Indes* des Portugais.

Mais il est aussi vrai qu'il n'y a rien en tout cela qui autorise lesdites Compagnies à exclure les Sujets de S. M. I. & C. de toute l'étendue
des

des Limites de leurs Octrois, puisqu'il est incontestable qu'il n'y en étoit pas question, ni dans les Conférences de 1608. & de 1609., ni dans celles de *Munster*, où L. E. G. n'ont demandé qu'une tolérance ou une liberté de Navigation & de Commerce pour lesdites deux Compagnies dans l'étendue de leurs Octrois, & que cette liberté fut confirmée de la part de S. M. C. sans qu'on ait pensé à proposer audit Prince l'exclusion de ses propres Sujets, sur tout dans les endroits où les deux Societez n'avoient ni établissement, ni Havres, ni Loges, & où les autres Nations de l'*Europe* trafiquent librement.

Toutes les demandes faites de leur côté dans lesdites Conférences, n'alloient qu'à obtenir du Roi d'*Espagne* la permission & la liberté de naviger & de trafiquer dans l'étendue desdites bornes; il est donc surprenant & choquant au dernier point de vouloir étendre à l'heure qu'il est la permission que S. M. C. leur a accordée à cet égard, à l'exclusion de ceux qui étoient ses propres Sujets dans des Païs, où L. E. G. ne croyoient leur Commerce ni fondé ni en sûreté, à moins que ledit Prince ne l'autorisât par la confirmation desdits Octrois, qui devoient être confirmés par lui, à cause qu'ils avoient été accordez pendant la Guerre & dans un tems que le Roi d'*Espagne* ne reconnoissoit pas L. E. G. pour libres & Souverains, mais les consideroit pour ses Sujets, dont ledit Art. V. fournit une autre preuve, en tant que L. E. G. y ont stipulé une Amnistie generale en faveur des Directeurs desdites Societez, & de tous les autres Officiers, Soldats, Matelots, & Supers des mêmes Compagnies, lesquels Mrs. les Etats ne croyoient pas en sûreté, ni à couvert des poursuites criminelles, qui pour-

roient

roient être intentées contre eux de la part du Roi d'*Espagne*, sans ladite Amnistie. Enfin il y a une autre remarque à faire sur ce point, qui mérite une attention toute particulière ; il est convenu par la première Clause de l'Art. V., *Que le Commerce des Indes Orientales & Occidentales sera maintenu selon & en conformité des Océtois desdites Compagnies.*

Au moyen de quoi Philippe IV. a confirmé ces Océtois suivant leur forme & teneur, lesquels ont dû être confirmés par lui, comme on l'a déjà remarqué.

Or comme lesdits Océtois n'ont ôté, ni pû ôter aux Sujets de S. M. C. ni à ceux d'aucune autre Puissance, à la réserve des seuls Habitans non Privilegiés des *Provinces-Unies*, la liberté de naviger & de trafiquer dans l'étendue des Limites desdites Sociétez, il s'en suit de là que la simple confirmation que L. E. G. en ont obtenu du Roi d'*Espagne*, n'a pas été capable d'exclure les propres Sujets de ce Prince du Commerce desdits Lieux, & que ce seroit choquer la droite raison que de le vouloir soutenir ou prétendre : la confirmation de Philippe IV. a rendu lesdits Océtois plus valables, mais elle ne leur a pas donné plus d'étendue, comme ladite première Clause de l'Art. V. & la nature de la chose le justifient : S. M. C. a autorisé la continuation du Commerce desdites Compagnies selon & en conformité de leurs Océtois, & comme les Océtois n'ont exclu ni pû exclure les Sujets du Roi d'*Espagne* du Commerce des Païs & Lieux situés dans l'étendue desdites Limites, comme on vient de l'observer, il est incontestable que ladite simple confirmation ne les en a pas exclus non plus.

En voilà plus qu'il n'en faut pour établir d'une maniere

maniere démonstrative par des preuves authentiques & irréprochables, & par la nature de l'affaire même, que l'objet de la confirmation des Octrois desdites Compagnies, dont Philippe IV. est convenu avec L. E. G. par la premiere Clause de l'Art. V. du Traité de *Munster*, n'alloit pas à exclure les Sujets de S. M. C. de la Navigation & du Commerce des *Indes* dans l'étendue des Limites desdits Octrois, mais uniquement à y autoriser la Navigation & le Commerce des *Hollandois*, il faut donc conclure, que les Directeurs employent mal à propos ladite Clause de Confirmation, pour servir de fondement à leur opposition. *La suite le mois prochain.*

II. Le mot de l'Enigme du mois dernier est le premier jour de l'année.

E N I G M E.

IE suis d'invention nouvelle ;
 Mon nom n'est pourtant pas nouveau ;
 Je sçais en aparence ajuster au niveau
 La femme grosse & la pucelle :
 En Province comme à la Cour,
 Mon art a paru necessaire,
 Pour répandre un nouveau mystere
 Sur les mysteres de l'Amour.
 Le temperament le plus sage,
 Après avoir bien combattu,
 A la faveur de mon usage,
 Fait souvent brèche à sa vertu.
 Le beau sexe plein d'inconstance
 M'inventa pour s'orner, contenter ses desirs,
 Et cacher à la médifance
 Le revenu de ses plaisirs.

III. On a fait à *Geneve* un recueil très-curieux de Médailles de diverses personnes illustres dans les Sciences & dans les Arts, qui ont vécu en *France*, la plûpart sous le Regne de *Loüis XIV.* Ces Médailles sont au nombre de 70., y compris celle de *Loüis XIV.* & celle de feu Mr. le Duc d'*Orléans*, à qui elles furent présentées au mois d'*Août* dernier. Ce Prince qui étoit connoisseur, en fut alors très-satisfait; l'ouvrage étoit moins complet qu'il ne l'est à présent: on ose assurer les connoisseurs qu'ils seront contens de la gravure de ces Médailles, & que l'on y trouve une parfaite ressemblance avec les portraits que l'on a des illustres Morts qu'elles représentent. Elles sont en cuivre bronzé & en argent; les premières sont plus belles pour les Cabinets des Curieux; mais les autres sont plus propres pour joüir, étans de la grandeur des Jettons de *Mis.* de l'*Académie Française.* L'Auteur est Mr. *Jean Daffier*, Graveur ordinaire de la République de *Geneve*, dont l'habileté en ces sortes d'ouvrages est assez connuë. On vend ces Médailles séparément à ceux qui ne souhaitent pas de les avoir toutes. Le prix en cuivre bronzé est de 20. sols argent courant de *Geneve*; ceux qui les voudront en argent, payeront de plus la valeur de la matière. On peu s'adresser à *Geneve* chez l'Auteur, à *Paris* chez le Sr. Le Double, Graveur ordinaire du Roi; & à *Amsterdam* chez les Héritiers de feu Mr. *Peliffari*, Banquier.

IV. La Comédie intitulée les *Anonimes* de Mr. le Roi, qui fut jouée pour la première fois à *Paris* le 14. Mars, est tombée après quelques représentations. Cette Pièce cependant étoit remplie de quantité de traits satiriques, que l'on eseroit

devoir lui donner un grand cours, d'autant plus que c'est assez le goût du siècle.

Il s'est formé à *Milan* une Compagnie de 16. personnes de distinction, qui travaillent à rassembler en un Corps tous les Auteurs Italiens qui ont travaillé sur l'Histoire, sous le titre de *Corpus omnium Historicorum Italarum*; c'est le Bibliothecaire de l'Empereur qui a l'inspection sur cet Ouvrage.

V. LE TOMBEAU D'IRIS.

C*Y-dessous gist Iris, que la Parque cruelle
Enleve au plus beau de ses jours;
Iris eût dû vivre toujours;
Mais la beauté jamais ne rendit immortelle.*

*Contre la mort, l'enjoûment, les apas,
La belle humeur, l'esprit, la politesse,
Les jeunes ans, la vertu, la sagesse,
Tout s'arme en vain, rien n'arrête son bras.*

*Iris est morte avec ses charmes,
Iris l'ornement de ces lieux,
Elle qui fit toujours le plaisir de nos yeux,
En fait, hélas, couler les larmes.*

*O vous que cette mort accable de douleurs,
Amans, sur son Tombeau venez jeter des Roses,
Le desin des plus belles choses,
Est de passer comme ces fleurs.*

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. Si Philippe V. en abdicant la Couronne en faveur du Prince son Fils aîné, & préférant la retraite & la solitude à l'éclat du Trône & aux grandeurs, a donné une preuve évidente de sa piété envers Dieu, on peut dire en même-tems, sans rien diminuer du mérite d'une si belle action, que la tendresse qu'il avoit pour un Fils qui lui paroît si cher, n'a pas peu contribué à lui faire prendre une si généreuse résolution. Aussi ce vertueux Prince a-t'il eu la satisfaction de se voir aplaudi de tout l'Univers, si l'on en excepte quelques spéculatifs outre qui n'ont que de fausses idées de la vertu, & qui font consister l'unique bonheur dans les biens perissables & fragiles, & il a trouvé en même-tems dans un Fils, pour lequel il a fait un si grand sacrifice, tout le retour & toutes les dispositions qu'il pouvoit désirer, pour remplir dignement sa place. Satisfaction d'autant plus sensible, qu'il n'aura vraisemblablement jamais lieu de se repentir du choix qu'il a fait en quittant la Couronne pour suivre Dieu, & en la cedant à un Fils si digne de la porter. On a vû dans nôtre Journal d'Avril page 247. la belle & touchante Lettre que ce Prince lui écrivit lorsqu'il eut pris la résolution de se retirer avec la Princesse son Epouse dans le Château de *St. Ildefonse*: Voici la Reponse que le Prince son Fils lui a faite, & qui n'a été renduë

publique que depuis peu. Le Lecteur ne doit pas être fâché de la trouver ici, & il est même nécessaire qu'elle y soit placée, pour ne rien laisser échaper de ce qui peut servir à un point d'Histoire si intéressant, & qui fait tant d'honneur à nôtre siècle.

Reponse du Prince Regnant à la Lettre de
Philippe V. son Pere, lorsqu'il abdiqua
la Couronne en sa faveur.

S I R E ,

Dans l'admiration où je suis avec toute l'Espagne de l'Action heroïque de V. M., qui fait en même-tems l'étonnement de tout l'Univers, & de cette noble violence que vous vous êtes faite à vous-même, pour fouler aux pieds les grandeurs de ce monde, & tout ce que l'ambition peut avoir de plus doux ; je ne sçai, quand je considere les motifs qui peuvent vous avoir porté à cette démarche, si je dois m'en réjoûir ou m'en affliger. Je n'ignore pas que rien n'est plus glorieux que de commander à un grand Peuple ; mais je sçai en même-tems quels sont les devoirs indispensables que prescrit cette haute Dignité. Toutes les fois que je me rapelle les pieux mouvemens qui vous ont porté à vous défaire du pesant fardeau de la Royauté, je tremble pour moi même, me voyant exposé dans un âge si tendre sur une Mer aussi orageuse, que celle sur laquelle je me suis embarqué.

Bien loin de me laisser aveugler à l'éclat éblouissant d'une Couronne, j'en sens au contraire tout le poids. J'en connois tous les devoirs. Je sçai que Dieu en nous élevant au dessus des autres hommes, & en nous donnant un plus grand pouvoir,

nous le donne moins pour leur commander, que pour les tirer de la misere, & les soulager dans leurs besoins. Nous sommes leurs Peres encore plus que leurs Maîtres; nous devons les regarder moins comme nos Sujets que comme nos Enfans; & nous devons penser à les gouverner plutôt par l'amour que par la crainte. Comme la plus grande gloire des Rois consiste dans l'affection qu'ils ont pour leurs Peuples, rien aussi ne peut leur rendre de plus excellens témoignages, que le retour qui se trouve dans les cœurs de leurs Sujets.

Je vais donc, Sire, faire tous mes efforts pour marcher sur vos illustres traces, & pour suivre l'exemple de V. M. autant qu'il me sera possible, non seulement en ce qui regarde le Gouvernement des differens Etats, dont vous m'avez mis en possession, mais encore par raport au Souverain Maître pour lequel vous avez tout quitté, & qui mérite seul tous nos soins & tous nos hommages.

Je m'acquitterai de tout mon pouvoir à me rendre digne du nom que je porte, & à ne pas oublier les pieuses instructions que vous m'avez toujours données. Je sçai que la Religion est le premier & le plus important devoir des Rois; qu'ils ne doivent pas seulement la confesser de bouche devant les hommes; mais encore la défendre & la protéger autant qu'il leur est possible. J'aurai toujours devant les yeux les exemples de ces grands Rois nos Prédecesseurs, dont V. M. m'a si souvent parlé. La conduite qu'ils ont tenuë sera toujours la regle de la mienne. Je me formerai autant qu'il me sera possible sur ces excellens modeles; & leur zèle pour le service de Dieu, me sera un miroir fidele qui me representera toujours mes devoirs.

Convaincu, comme je le suis, que les Rois sont responsables de tous les crimes que leurs Sujets com-

mettent par leurs mauvais exemples, & qu'étant plus élevez que les autres hommes, ils seront aussi obligez à un plus grand compte devant Dieu, j'ai un extrême besoin de toute vôtre sagesse pour me bien conduire dans un poste si difficile. L'amour propre ne m'aveugle pas assez, pour croire que je ne puisse pas broncher dans un chemin si scabreux; & c'est à quoi l'on peut à peine remédier par l'expérience la plus consommée. J'attends donc, Sire, toute ma gloire de la sagesse de vos conseils, & de ceux de l'illustre Princesse, qui après vous avoir aidé à porter le poids de la Couronne, a bien voulu aussi vous accompagner dans vôtre solitude. Je la regarderai toute ma vie comme ma propre Mere, & j'aurai pour elle les mêmes sentimens & la même veneration, que si elle m'avoit donné le jour. J'aurai aussi une égale estime & affection pour les Princes mes Freres; je sçai à quoi l'honneur & la nature m'obligent envers eux; si vôtre bonté, Sire, & le droit de ma naissance ont fait quelque différence entr'eux & moi, la tendresse que je leur ai toujours portée, me les fera plutôt regarder avec les yeux d'un Frere que d'un Roi; & rien ne sera capable d'alterer l'union qui a toujours régné entre nous.

S'il me reste encore quelques vœux à faire après tant de bontez que vous avez eu pour moi, & après tant de preuves éclatantes que vous en avez données pour le bonheur de mes Sujets, & pour ma propre satisfaction, c'est d'avoir la consolation de vous posséder encore longtems, & de vous entendre dire à l'avenir, que vous ne vous repentez pas d'avoir cédé le Sceptre à un Fils, que vos soins ont rendus digne de le porter. Quelle joye ne sera ce pas pour ce Fils, qui après Dieu n'a rien tant aimé que vous; qui vous a vû sans envie porter

des Princes, &c. Juin 1724. 403

une Couronne, dont il ne juroit à mériter qu'après une longue suite d'années; & qui n'a pas eu de plus ardent desir, que de mériter de plus en plus cette tendresse, dont vous lui avez donné tant de marques?

Plût à Dieu, qu'après avoir marché quelque tems sur vos pas, convaincu, comme vous, Sire, de la vanité des grandeurs de la terre, je pusse vous suivre dans vôtre solitude, & préférer ainsi les biens solides & essentiels, aux vains & perissables trezors de ce monde. Au Palais de St. Ildefonse le 22. Fevrier 1724. Signé, LOUIS.

II. On ne parle à St. Ildefonse d'aucunes affaires, & le ci-devant Prince Regnant donne tout son tems aux exercices de piété, & aux plaisirs innocens de la chaille. Mais la Princesse son Epouse a un Bureau dans son Appartement, où le Marquis de Grimaldo travaille avec six Commis aux Dépêches que l'on envoie & que l'on reçoit des Cours d'Italie, & du Congrès de Cambrai, concernant l'Infant Don Carlos son Fils ainé. Le Marquis de Monteleon, qui est revenu de la Haye, est fort dans la confiance de cette Princesse, & le Maréchal de Tessé, Ministre de France, paroît très-affidu depuis son arrivée à lui faire sa cour. On ignore encore le sujet de ses Négociations, & de son séjour ici, on commence même à douter qu'il y prenne le caractere d'Ambassadeur de cette Couronne. Ce Seigneur depuis quelques jours est retenu par une violente attaque de goutte, qui l'oblige de garder le lit.

III. Les Députez de toutes les Villes & Provinces du Royaume se rendent ici journellement, pour complimenter le nouveau Prince Regnant Louis I. sur son avènement à la Couronne, & lo

Marquis de Clermont, qui y étoit venu de la part de Mr. le Duc d'Orleans pour le même sujet, s'est acquitté de sa Commission. La Cour a fait quelque séjour au *Buen-Retiro*, & le 20. Mars Don Dominique de Porto-Carrero s'y couvrit pour la première fois en qualité de Grand d'*Espagne*, le Duc d'Albe lui servant de Paranymphe. Le Gouvernement de *St. François de Claville* dans la Nouvelle *Espagne*, a été donné à Don Antoine de Figoueroa ; celui de *Zamora* à Don Genes Hermosa-Elpejo, Colonel du Regiment de Cavalerie de *St. Jacques*, & celui de la *Corogne*, au Brigadier Don François Lazo-Palomino. Don Joachim de Barenachea a été fait Maître d'Hôtel de la Princesse Regnante, en conservant la place qu'il occupe dans le Conseil des Finances, & le Marquis de Feria, Alcayde des Monnoyes, Grand Maître d'Hôtel du Prince Regnant. On parle aussi d'une nombreuse Promotion d'Officiers de Marine, qui doit se faire après les Fêtes de *Pâques*. On assure que les Puissances de la *Quadruple Alliance* demandent que les Cortez ou Etats Generaux de cette Monarchie, soient assemblez pour ratifier tous les Traitez anterieurs ; sans quoi le Congrès de *Cambrai* pourroit bien être accroché pour quelque tems.

IV. Sur l'avis que l'on a reçu ici de la mort du Pape Innocent XIII., les Cardinaux de Borgia & de Belluga sont partis pour se rendre à Rome, & le 30. L. Em. allerent s'embarquer à *Alicante* avec leur suite. Le Clergé du Royaume avoit trouvé le moyen de faire suspendre la décision sur la Bulle du defunt Pape, qui avoit été apportée de Rome il y a environ 8. mois par le Cardinal Belluga, pour la reformation dudit Clergé ; mais le Prince Regnant vient enfin de l'approuver,

prouver, de l'avis du Conceil de *Castille*, a qui l'examen en avoit été confié, & par un nouveau Decret, tous les Ecclesiastiques seront tenus deormais de l'observer ponctuellement, & de s'y conformer, sans déroger néanmoins a l'Autorité Royale, & sans que cette acceptation puisse y donner aucune atteinte. Le Cardinal Belluga a même été chargé avant son départ d'une Copie de ce Decret; pour la communiquer au Sacré College à son arrivée à *Rome*.

V. Le premier Avril le nouveau Prince Regnant alla au Château de *St. Ildefonse* rendre visite au Prince son Pere, qui vint au devant de lui jusqu'à *Balsain*, & ces Princes, après s'être embrassés avec beaucoup de tendresse, se promenerent longtems dans les Jardins de cette Maison Royale. Le premier n'étoit accompagné que du Duc d'Arco, son Grand Ecuyer, du Comte d'Altamira, premier Gentilhomme de la Chambre, & de Don Jean-Baptiste Orendayn, Secretaire d'Etat; & après avoir sejourné trois jours à *St. Ildefonse*, ce Prince revint le 4. à *Madrid*. Le Maréchal de Tessé, malgré son incommodité, s'est trouvé aux Conférences qui s'y sont tenuës, & ce voyage n'a pas manqué de fournir matiere à bien des spéculations, sur lesquelles il n'y pas grand fond à faire. La Cour va passer la belle saison à *Aranjuez*, & partira le 20.; mais aucun des Ministres ne fera de ce voyage, excepté Mr. Orendayn, Secretaire d'Etat; les autres Membres du Conseil de Cabinet devant rester en cette Ville pour expédier les Dépêches, & vaquer aux affaires. Il s'est fait une Promotion particuliere de Chevaliers de la *Toison d'Or*, en faveur des Ducs d'Orleans & de Bourbon, & le Collier de cet Ordre leur a été envoyé par un Exprés à Pa-

vis. Le Marquis de Magny, Brigadier des Armées, & Majordôme de la Princesse Regnante, s'est retiré de la Cour, & sa Charge a été donnée, comme nous l'avons dit ci dessus, à Don Joachim de Barenachea. Les Officiers ont reçu ordre de se rendre à leurs Regimens, & on va, dit-on, faire une nouvelle réforme dans les Troupes, qui sera de 10000. hommes. Le Marquis de Monteleon, ci-devant Ambassadeur auprès de L. H. P. les Etats Généraux des Provinces Unies, vient d'être nommé pour aller en la même qualité à la Cour de France. On travaille à l'équipement de 5. Vaisseaux de Guerre, pour aller croiser pendant l'Été sur les Corsaires de Barbarie.

V. *Melilla*. On écrit de cette Ville que Don Alphonse Quevara de Vasconcellos, qui en est Gouverneur, étant informé que les Equipages de l'Alcayde qui commande en chef dans la Province de *Tavar*, étoient dans le Fort de *St. François*, fit embarquer le 27. Fevrier dernier dans deux différentes Chaloupes, 50. hommes avec quelques Mères affidez, sous le commandement du Capitaine Don Antonio de Villalio; qu'ils mirent pied à terre à une petite lieuë dudit Fort, pendant que le Capitaine resta avec quelques Cadets sur les Chaloupes pour les garder, & que ceux qui avoient débarquez, étans conduits par les Mères affidez, fondirent brusquement sur ledit Fort, l'emporterent, & enleverent tous les Mères qui s'y trouvoient, avec plusieurs Drapeaux, Etendarts, Armes, & les Equipages de l'Alcayde; après quoi ils revinrent tous à *Melilla* avec leurs prisonniers & leur butin; que ledit Gouverneur a envoyé à la Cour deux de ses Fils & un de ses Neveux, pour presenter au Prince Regnant lesdits Etendards & Drapeaux, & y faire
part

part de cette Action, qui a si heureusement été exécutée.

VII. *Cadix*. Il est arrivé dans la Baye de cette Ville trois Vaisseaux Hollandois venans du *Texel*, & en dernier lieu de *Portjmouth*, qui doivent joindre ceux commandez par le Contre-Amiral Godin, qui se tiennent encore derriere les *Punrals*, où ils se font carener, mais qui remettront, dit-on, dans peu en Mer, pour retourner croiser sur les Corsaires. Le Vaisseau le *St. François-Xavier*, commandé par le Capitaine Don Antoine Valcuna, arriva ici le 17. revenant de *Vera Crux* très-richement chargé. Il rapporte que le départ de la Flotille pour *Cadix* y avoit été publié pour le mois d'Avril, ou tout au plus tard pour le mois de Mai, & qu'il ne paroïssoit plus aucun Bâtiment François dans la Mer du *Sud*.

VIII. *Alger. Barbarie*. Le 18. Mars le Bey de cette Ville étant allé se promener près du Môle avec peu de suite, fut attaqué & massacré par une Troupe de mécontents qui le guettoient, sous prétexte qu'il n'a pas remedié à la famine causée par la disette des grains, & sur lesquels il avoit voulu faire un gain trop excessif. Le lendemain 19. les mutins proclamerent un nouveau Bey nommé *Asman*, qui a été confirmé dans cette Dignité avec un aplaudissement general, & le même jour il prit possession du Palais & du Gouvernement; mais le premier Acte de justice qu'il ait exercé, a été de faire mourir 18. des principaux assassins qui avoient mis en pièces son Prédecesseur. Cette nouvelle se confirme de plusieurs endroits. Il y a déjà quelque tems qu'on n'a amené en cette Ville aucune prise de conséquence.

IX. *Portugal. Lisbonne*. Le reste de la Flotte de *Fernambucq*, qui avoit été dispersée, arriva

le 16. Mars dans le Port de cette Ville, sans qu'il y ait eu aucun Vaisseau de perdu. Celle revenue depuis peu de *Rio de Fennero*, étoit entierement déchargée, & on est à present occupé à décharger celle de *Fernambucq*, qui a, dit-on, rapporté pour 3. millions 30. mille Cruzades d'or monnoyé ou en poudre, outre les Cuirs, le Sucre, le Tabac & autres Marchandises. Le 10. Avril on lança ici à l'eau, en présence de toute la Cour, un Vaisseau de Guerre nouvellement construit de 56. pièces de Canon, auquel on a donné le nom de *Nôire-Dame des Ondes*.

X. Le 14. le Marquis de Capechelatro, Ambassadeur d'Espagne, eut Audience publique du Roi, auquel il presenta ses nouvelles Lettres de créance. Les Livres de la Compagnie d'*Afrique* ont été ouverts, & on a commencé à recevoir les souscriptions pour la Nation Portugaise; après quoi on recevra celles pour les Etrangers. Voici le Reglement contenant dix Articles, qui a été dressé par ceux du Conseil du Roi, pour la régie & le gouvernement de ladite Compagnie pendant la durée de son Octroi.

I. **I**L ne sera permis à aucun Vaisseau Portugais ou étranger de négocier sur la Côte entre les deux Limites du nouveau Fort qu'on bâtit: sçavoir depuis la Riviere de Camaron au Nord, jusqu'au Cap Lopez-Confalvez au Sud; comme aussi dans l'Isle de Corisco, à l'embouchure de la Riviere d'Ange, sous peine de confiscation du Vaisseau & de la charge au profit de Jean Dansaint & de ses Associez. Les vaisseaux des Sujets du Roi, ayans Pavillon Portugais, pourront néanmoins y aller négocier avec Jean Dansaint, ou ceux de sa Compagnie, en convenant ensemble du prix des Marchandises

disés; & les Vaisseaux étrangers pourront y aller chercher de l'eau fraîche, de l'eau de vie, & des vivres, à un prix raisonnable, moyennant que ces Vaisseaux appartiennent aux Sujets des Puissances qui vivent en paix & bonne amitié avec S. M., ainsi que cela se pratique dans les Ports du Brezil.

2. Jean Danfaint & chacun de ses Associez pourront ceder leur portion à qui ils voudront, avec l'aprobation du Roi.

3. Jean Danfaint sera Commandant du Fort, & lors qu'il passera de là au Brezil, ou qu'il reviendra dans ce Royaume, il aura la liberté d'y établir un Officier de Nation étrangere, dont la Commission durera 3. ans; après quoi il pourra le remplacer par un Portugais pour un pareil terme, & les changer plutôt, si lui ou ses Associez le jugeoient à propos: le tout néanmoins sous l'aprobation de S. M. A l'égard de la Garnison, elle devra être composée pour le moins de la moitié de Soldats Portugais.

4. Danfaint & ses Associez pourront faire venir du Septentrion les Marchandises qu'ils croiront necessaires pour leur Commerce dans les Limites de ce Privilege; lesquelles seules pourront entrer & être déchargées dans le Port de Lisbonne, sans payer aucun Droit d'entrée ou de sortie: mais lors qu'on les transportera d'ici dans ce nouvel Etablissement, elles devront y être entierement consommées, sans qu'on puisse les envoyer dans aucun Port du Brezil, sous peine d'être confisquées au profit du Roi. Ces Marchandises sont, Cauris, Fer de Suede en barres, toutes sortes de Bassins de cuivre, Fuzils, Poudre à Canon, pierres à Fuzil, Canons de fer, Couteaux d'Allemagne, Pipes à fumer, Corail fin & faux, Perles de Corail & de verre, petits Miroirs, & autres Quinquaileries, Sel pour la pêche,

Eaux

Eaux de vie, & toutes sortes de Toilles de *Silésie*: comme aussi les Marchandises suivantes des Indes Orientales, *ſarvoir*, Bettangils ordinaires & larges, Toilles & Cottons de Couleur, vieux Linges; & de ce Royaume seulement des Chapeaux épais. Si l'on trouve dans la suite qu'on ait besoin de quelques autres Marchandises dans ce Païs-là, on en augmentera la liste ci dessus, moyennant le consentement du Roi.

5. Les Vaisseaux de Danfaint & de ses Associez pourront alier des Ports de Corilco dans tous ceux du Brezil, & y transporter des Dentrées de ce Païs-là, & des Negres, en payant les Droits ordinaires; & en cas qu'ils ne puissent pas y débiter toutes leurs Dentrées, il leur sera permis de les porter dans la Riviere de Lisbonne, moyennant qu'ils en ayent payé au Brezil les Droits établis, lesquels seront déduits de ceux qu'on paye en Portugal. Ils pourront se rendre du Brezil en ce Royaume quand ils voudront, sans être obligée d'attendre la Flotte, à condition qu'ils ne chargeront aucun Sucre, Tabac, ni aucune Dentrée du Brezil, devant convertir leurs effets en or, & en déclarer la valeur avant leur départ du Brezil, en payant le Droit d'un pour cent. De plus ces Vaisseaux venans à part ou avec la Flotte, seront sujets aux mêmes Droits, Ordonnances, Loix, & Penalitez déjà établies & à établir par rapport à ceux du Roi: ils pourront faire vendre ici sans l'entremise des Courtiers, les autres effets qu'ils apporteront, comme Dentrées des Païs de leur Oçtroi, en payant les Droits établis, excepté le Bois de Brezil, dont ils pourront charger jusqu'à 500. quintaux; mais ils ne pourront le vendre ni en disposer sans la permission du Roi. Les Vaisseaux qui iront du Brezil sur les Côtes de Guinée, ou dans les Païs de leur Oçtroi, ne pourront y apor-

ter de l'or, mais seulement les effets qu'il est permis de transporter du Brezil sur la Côte des Mines.

6. L'Octroi ou Privilège aura lieu pendant 15 ans, & Jean Danfaint & ses Associez pourront alors le faire renouveler, si le Roi juge à propos de le prolonger: sinon ils seront alors obligez de remettre le Fort avec tous les autres Bâtimens qui auront été construits dans les Pais de l'Étroit, comme aussi l'Artillerie dont on leur donnera la valeur en argent, suivant l'estimation qui en sera faite par Arbitres de part & d'autre.

7. Danfaint & ses Associez pourront établir de Commissionnaires Sujets du Roi, tant en ce Pais que dans les Ports du Brezil, pour l'administration de ce Commerce.

8. Danfaint & ses Associez auront la liberté de ceder une portion dans leurs Vaisseaux à de nouveaux Intereffez, sans être obligez de payer les Droits établis.

9. Le Roi nommera leur Juge Conservateur, & le Regidor y joindra un Assesseur, pour juger de tout ce qui concerne ce Commerce: ce Ministre devra néanmoins être au gré de Danfaint & de ses Associez.

10. La moitié de l'Equipage de leurs Vaisseaux devra être composée pour le moins de Portugais, & l'autre moitié de diverses Nations: le Roi nommera les Officiers, &c.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. On ne fauroit exprimer la douleur qui étoit répandue dans toute la Ville de Rome, pour la mort d'Innocent XIII. C'étoit un Pape bon, genereux, & dont toutes les actions ne tendoient qu'à faire du bien à un chacun, particulièrement aux pauvres, & il avoit à ce dessein déjà commencé d'établir diverses Manufactures qui auroient fait en même-tems fleurir le Commerce en ce País. Ses grandes vertus & ses rares qualitez étoient parfaitement exprimées dans 8. Inscriptions Latines qui ornoient le Catafalque qu'on-lui avoit élevé au milieu du Cœur de la Basilique de *St. Pierre* pendant le tems des Obsèques. En voici le sens. C'est un monument éternel dressé à sa memoire, & qui contient un éloge d'autant plus digne d'être transmis à la posterité, qu'il est sincere & nullement flatteur.

Premiere Inscription. *Le St. Pere Innocent XIII. étoit un très-bon Pere, Grand Défenseur de la Justice, & Protecteur de l'Autorité Pontificale; il n'avoit occupé le St. Siege que pendant 3. ans, lorsqu'il fut enlevé de ce monde au grand regret de l'Univers; Rome est dans une affliction inexprimable pendant cet Interregne, & la Religion lui fait de celebres funcrailles.*

Seconde Inscription. *Le St. Pere Innocent XIII., qui pendant sa vie faisoit l'admiration & la joye publique, par la pureté de ses mœurs, par son air majestueux, par sa gravité, tant dans ses actions,*
que

des Princes &c. Juin 1724. 413

que dans ses paroles, par sa rare prudence à se déterminer, par la force de son esprit, & par sa moderation, sa droiture & sa sagesse, nous fournis par sa mort une ample matiere de tristesse & de douleur.

Troisième Inscription. *Innocent XIII. a suivi les traces de ses Predecesseurs & de ses Ancêtres, en pourvoyant aux affaires de l'Ordre Seraphique, qui par les tems fâcheux avoient été interrompus pendant l'espace de 20. ans, & qui sous ses auspices ont été heureusement terminées dans un Chapitre general qu'il avoit convoqué pour cet effet à Rome.*

Quatrième Inscription. *Pendant qu'Innocent XIII. travailloit à faire embellir cette Capitale par de superbes Palais, Temples, & Places, la mort vient de nous l'enlever, quelle douleur !*

Cinquième Inscription. *Il a confirmé par un ordre le culte du Bienheureux André Conti, dont la sainteté avoit été reconnue & confirmée par plusieurs miracles depuis quatre siècles: Il a fait rendre par lui à un de ses Ancêtres, l'honneur & la veneration qu'il avoit si justement mérité par ses éminentes vertus, & qui avoient été interrompus.*

Sixième Inscription. *Il a affermi les fondemens du St. Siège, en défendant avec zèle les Droits de l'Etat Ecclésiastique; & par ses sages conseils, il a terminé l'affaire du Royaume de Naples à l'avantage du St. Siège, en faisant reconnoître son droit sur ce Royaume.*

Septième Inscription. *Ses éminentes vertus l'ont élevé au Souverain Pontificat d'un consentement unanime. Il a toujours été humble, nonobstant l'antiquité de son illustre Famille; & il a gouverné avec sagesse, ayant appris à se gouverner lui-même.*

Huitième Inscription. *Rome verse de justes lar-*

*mes en abondance sur la mort d'Innocent XIII. & sa douleur apprend à toutes les Nations Chrétien-
nes à joindre leurs larmes aux siennes ; & puisque
la perte est égale à tous, nous ne devons point met-
tre de bornes à nos pleurs.*

II. Les Obsèques étant finies le 20. Mars, le Sacré College assista le matin à la Messe du *St. Esprit*, qui fut chantée dans la Chapelle des Chanoines de *St. Pierre*, par le Cardinal del Giudice, Sous-Doyen, à la place du Cardinal Tanara, & entendit une très-belle Oraison Latine prononcée par Mr. Bianchini sur l'Élection d'un nouveau Pape. Ensuite les Cardinaux monterent processionnellement au Conclave, où ils jurèrent dans la Chapelle de Sixte, l'observation des Bulles Pontificales, entr'autres celle qui défend d'aliéner les Biens d'Eglise ; après quoi chacun entra dans sa Cellule ; & le même soir on ferma le Conclave, après que les Ambassadeurs, les Ministres étrangers, les Princes, & Prélats qui y étoient allez complimenter les Cardinaux, en furent sortis. L'après-midi le Prince Chigi Maréchal perpétuel, & Mr. Farsetti, Gouverneur dudit Conclave, avoient prêté le serment ordinaire entre les mains des Cardinaux Chefs d'Ordre, de même que les Conservateurs du Peuple Romain, le Capitaine des Quarteniers, Mr. Viscomti, les Protonotaires Apostoliques, les Auditeurs de la Rote, les Clercs de la Chambre, & divers autres Prélats, & sur le soir le Prince Chigi se rendit au *Vatican* avec ses Troupes, pour garder le Conclave, & en ouvrir & fermer les portes suivant la nécessité. Cette Garde est partagée en deux, moitié en dedans & moitié en dehors, outres les Troupes qui sont postées sur la grande Place, & sur les Escaliers
de

de la Basilique de *St. Pierre*: Mr. Farfetti marche aussi jour & nuit avec la Garde des Hallebardiers le long du Bourg *St. Pierre*, qui est fermé la nuit avec des barricades & des chaines, les Quartiers font de même la patrouille dans leurs Quartiers avec les Bourgeois qui ont pris les armes, & les Conservateurs du Peuple Romain tiennent à l'Hôtel de Ville un bon nombre de Soldats prêts à marcher en cas de besoin. Le 21. les Cardinaux en Bonnets rouges, & en Soutane de serge violette, qui est l'Habit dont ils se servent dans le Conclave, allèrent visiter la clôture de ce Lieu, & reconnoître les Conclavistes & les autres Officiers qui doivent y servir, pour voir si le tout étoit conforme à l'ordre de la Bulle de Gregoire X. Ils reçurent ensuite la Communion dans la Chapelle par les mains du Cardinal Doyen, s'engagerent par serment d'observer les Bulles ordinaires, dont lecture leur fut faite par Mr. Riviera, Secrétaire du Sacré College, & commencerent l'après-midi les scrutins qui doivent se continuer matin & soir, conformément à la Bulle de Gregoire XV., jusqu'à l'Élection d'un Pape. Les Cardinaux Paulucci, Imperiali, Bentivoglio, Olivieri, Spinola, & Corradini, sont ceux qui ont le plus de voix depuis la tenuë des Scrutins; le Cardinal de Rohan, François de Nation, a aussi été mis sur les rangs; mais c'est le manège ordinaire des Conclaves, pour faire diversion, pressentir les opinions, & gagner du tems; & rarement les Cardinaux proposez, ont part à l'Élection. Le 25. on comptoit quarante Cardinaux dans le Conclave, & les Étrangers n'étoient pas encore pour lors arrivez. L'Abbé Tencin a fait magnifiquement meubler les Hôtels d'Altemps & du Marquis Corsini, pour les Cardinaux François qui sont attendus. Le Duc

Sora, qui est exilé depuis plusieurs années a obtenu un Saufconduit de trois mois pour venir régler pendant l'Interregne ses affaires domestiques.

III. Quoique les Cardinaux Albani, Neveux de Clement XI., affectent un grand attachement pour la Famille Conti, on assure néanmoins que ces Eminences sont à la tête d'un parti considerable, & travaillent à faire un Pape, qui soit à leur devotion, & que le Cardinal Cinfuegos, qui est à la tête de la faction Imperiale, l'appuye de toutes ses forces. Le Cardinal Alberoni paroît fort uni & en bonne intelligence avec le Cardinal del Giudice, l'un & l'autre ont leurs Partisans, & si l'on en croit le satyrique Pasquin, cette Eminence ne neglige pas ses propres interêts. En attendant le dénouement de toutes ses intrigues, on continue les prieres publiques dans toutes les Eglises; & les Confratries & Curez de cette Capitale viennent processionnellement tous les matins dans la grande Cour du Palais du *Vatican*, où après s'être mis à genoux, le visage tourné du côté du Conclave, ils chantent l'Hymne *Veni Creator Spiritus*, & rentrent ensuite dans la Basilique de *St. Pierre*, où le Venerable est exposé. Le Cardinal Camerlingue a fait mettre des Affiches à ce Palais dans la Place de *St. Pierre*, à la porte du Gouverneur du Conclave, & à celle du Château *St. Ange*, par lesquelles, en conformité de la Bulle d'Alexandre VIII., il est défendu à toutes personnes de quelque condition qu'elles soient, d'avoir la hardiesse, le jour de l'Electon, ou même après, d'emporter, cacher, ou alierer aucune chose qui se trouve dans le Conclave ou dans les Cellules des Cardinaux, sous peine des Galeres & de l'excommunication contre les transgresses.

Mr.

Mr. Falconieri, Gouverneur de *Rome*, & les Conservateurs du Peuple Romain ont aussi fait publier un ordre, par lequel il est enjoint de tenir toutes les nuits dans les Maisons, sans aucune exception, une lumiere à une desfenêtres, pour ôter par la occasion aux malfaitteurs de se tenir cachez & de causer du desordre. Le Comte de Caunits, Ambassadeur Extraordinaire de l'Empereur est attendu ici, & le Comte de Harrach s'y tient *incognito*, jusqu'à ce qu'il ait reçu de S. M. Imp. les ordres necessaires pour aller remplacer à *Naples* le Cardinal d'Althan, & y faire les fonctions de Viceroi pendant son absence : de sorte que le Comte de Colloredo, Gouverneur du *Milanex*, ne sera pas chargé de cette Commission, comme nous le dimes mil à propos le mois dernier. Les Scrutans se continuent deux fois par jour.

IV. Les Cellules dans lesquelles les Cardinaux se sont enfermez dans le Conclave, ayant été tirées au sort, comme nous le dimes le mois dernier, voici dans quel ordre elles ont été distribuées Elles sont au nombre de 66., y ayant quatre places vacantes dans le Sacré College, qui n'ont pas été remplies par le défunt Pape. On sera en même tems bien aisé d'apprendre le nom & la Patrie de ceux qui composent le Sacré College.

La première Cellule échure au Cardinal *Rufo*, Napolitain, *Prêtre*; 2. *Falrons*, de Pistoye en Toscane, *Prêtre*; 3. *Spada*, Luquois, *Prêtre*; 4. *de Belluga*, Espagnol, *Prêtre*; 5. *de Saxe-Zeiss*, Allemand, *Prêtre*; 6. *de Pereira*, Portugais, *Prêtre*; 7. *Marini*, Genois, *Diacre*; 8. *Olivieri* de Pesaro, *Diacre*; 9. *de Polignac*, François, *Diacre*; 10. *d'Acunha*, Portugais, *Diacre*; 11. *Davia*, Polonois, *Prêtre*; 12. *Bentivoglio*, Ferrarois, *Prêtre*; 13. *Nicolas Carracioli*, Napolitain, *Prêtre*;

14. *Buen-Compagno*, Bolonois, Prêtre; 15. *Patrizzii*, Siennois, Prêtre; 16. *Erba Odeschalmi*, Milanois, Prêtre; 17. *Pamphili*, Romain, Chef des Diacres; 18. *del Giudice*, Napolitain, Evêque, 19. *Corradini*, de Sezza, Prêtre; 20. *Spinola*, Génois, Prêtre; 21. *de Borgia*, Espagnol, Prêtre; 22. *Bossu d'Alface*, Flamand, Prêtre; 23. *St. Clement*, Prêtre; 24. *Acquaviva*, Napolitain, Prêtre; 25. *Vallemani*, de Fabriano, Prêtre; 26. *Oysini*, Napolitain, Evêque; 27. *Barberini*, Romain, Prêtre; 28. *Marescotti*, Romain, Chef des Prêtres; 29. *Thiard de Bissi*, François, Prêtre; 30. *Priuli*, Venitien, Prêtre; 31. *Pignatelli*, Napolitain, Evêque; 32. *Conti*, Romain, Prêtre; 33. *Tolomei*, de Pistoye, Prêtre; 34. *Sacripante*, de Narni, Prêtre; 35. *Barbarigo*, Venitien, Prêtre; 36. *Orrichi*, Romain, Prêtre; 37. *St. Agnez*, Prêtre; 38. *Zonedari*, Siennois, Prêtre; 39. *Gualthieri*, d'Orviette, Prêtre; 40. *Czacki*, Hongrois, Prêtre; 41. *Salerno*, Napolitain, Prêtre; 42. *Albani*, de Pefaro, Diacre; 43. *Ottoboni*, Venitien, Diacre; 44. *Schonborn*, Allemand, Prêtre; 45. *de Bussi*, de Viterbe, Prêtre; 46. *Corfini*, Florentin, Prêtre; 47. *Colonna*, Romain, Diacre; 48. *Fieschi*, Genoïis, Prêtre; 49. *de Noailles*, François, Prêtre; 50. *Cusani*, Milanois, Prêtre; 51. *de Gesjres*, François, Prêtre; 52. *Alberoni*, de Plaisance, Diacre; 53. *Gozzadini*, Bolonois, Prêtre; 54. *Scotti*, Milanois, Prêtre; 55. *Piazza*, de Forly, Prêtre; 56. *Imperiali*, Genoïis, Diacre; 57. *de Rohan Soubise*, François, Prêtre; 58. *d'Althan*, Allemand, Prêtre; 59. *Pic de la Mirandole*, Milanois, Prêtre; 60. *Tanara*, Bolonois, Doyen Chef des Evêques; 61. *Paulucci*, de Forly, Evêque; 62. *Cinfuegos*, Espagnol, Prêtre; 63. *Schrotombach*, Allemand, Prêtre; 64. *Altieri*,

ri, Romain, *Diacre*, 65. *Borromeo*, Milanois, *Prêtre*; 66. *Innico Carraccioli*, Napolitain, *Prêtre*.

V. Mr. Falconieti, Gouverneur de *Rome*, s'étant rendu le 4. Avril aux Portes du Conclave, eut Audience des Cardinaux Chefs d'Ordres sur des affaires concernant sa Charge, & les Officiers des differens Tribunaux de cette Ville y furent ensuite admis, pour rendre compte chacun des détails qui leur sont confiez. Pour ce qui est des Ministres étrangers, toutes les fois qu'ils ont quelque chose à proposer, le Sacré College leur donne aussi Audience avec les ceremonies accoutumées. Le 5. le Chevalier de St. George & la Princesse son Epouse allerent voir le Palais du *Vatican*, où Mr. Farsetti, Gouverneur du Conclave, leur donna une splendide collation: ce Prince ne paroît embrasser aucun parti, ayant même déclaré publiquement que le respect & la veneration qu'il a pour tous les Cardinaux, étant égale, il verra toujours avec plaisir celui d'entre eux qui sera élevé à la Papauté. Il est néanmoins difficile dans la conjoncture presente, & dans le tems que tout le monde est en mouvement, de ne pas entrer dans quelque intrigue; mais s'il le fait, la chose est secrette, & les ressorts qu'il fait mouvoir, sont imperceptibles. Les Scrutins se continuent regulierement deux fois par jour, cependant le Sacré College, malgré ses occupations, n'a pas laissé de faire dans la Chapelle du Conclave toutes les fonctions de la Semaine Sainte. On croit que l'Electon pourra bien tirer en longueur, à cause des differentes brigues qui se sont formées: Le Cardinal Paulucci reparoit de tems en tems sur les rangs, & on espere qu'à la fin toutes les voix se réuniront en sa faveur. Quoi qu'il en soit, on jugera par une Pasquinade qui court la
Ville

Ville de Rome, quels sont les differens partis qui fouhaitent les quatre Cardinaux que voici. *Il Cielo vuole* Orfini, *il Popolo* Corfini, *le Donne* Ottoboni, *il Diavolo* Alberoni.

VI. Le 10. le Cardinal de Rohan arriva ici dans les Caroffes des Cardinaux Gualthieri & Ottoboni, & alla descendre chez l'Abbé Tencin, Ministre de France. Le lendemain S. Em. fut suivie des autres Cardinaux François de Biffi & de Polignac, qui sont tous entrez dans le Conclave. Les affaires y étoient assez broüillées, mais depuis leur arrivée elles paroissent avoir repris une nouvelle face, & on a remarqué une politesse du Cardinal Davia, qui salua d'un air de distinction le Cardinal de Rohan, en ôtant sa Barette, lorsque ce Prélat entra au Conclave. Honnêteté que l'on soupçonne être intéressée. Le 16. jour de Pâques, le bruit se répandit que le Cardinal Olivieri alloit être élevé au Pontificat, mais on fut informé le lendemain que le Cardinal del Giudice s'y étant fortement opposé, la chose n'avoit pas eu lieu; que cette Em. avoit fait un Discours à ce sujet aux autres Cardinaux, auxquels il avoit représenté la jeunesse dudit Cardinal Olivieri, son alliance avec la Maison Albani, & son peu de capacité dans les affaires d'Etat; ajoutant, que si on venoit à le faire Pape, il pourroit ensuite créer tant de Cardinaux, qui étant joints à ceux dépendans de la Maison Albani, ces deux Familles pourroient établir entre eux des Successeurs perpetuels au Pontificat. On assure que plus de 20. Cardinaux ont apuyé le Cardinal del Giudice dans cette occasion, disans qu'ils sortiroient plutôt du Conclave, que de concourir à une pareille Election, & que si on choisissoit ce Cardinal pour Pape, le Peuple Romain ne le reconnoitroit absolument pas,

pas. Il y a eu depuis ce jour des intrigues dans le Conclave en faveur des Cardinaux Coisini & Imperiali; mais qui n'ont pas mieux réüssi que celles qui s'étoient faites pour le Cardinal Olivieri; & dans les derniers Scrutins, on a trouvé, dit-on, plus de 30. Billets, dans lesquels, au lieu du nom du Cardinal auquel on donnoit sa voix, on litoit ce mot, *Nemini*, à personne. Outre les Cardinaux François, Leurs Eminences Odescalchi, Boriomée, Milanois, Buen Compagni, & divers autres sont entrez depuis peu au Conclave, de sorte que le 22. il étoit compté de 49. Cardinaux.

VII. On a pris ici par un Exprés dépêché de *Vienne*, que le 5. l'Imperatrice y accoucha heureusement d'une Archiduchesse. Les Cardinaux Allemands de Schonborn, de Schrottenbach, & Czacki, n'étoient pas arrivez le 22. , non plus que le Comte de Caunitz, Ambassadeur extraordinaire de l'Empereur. Les Cardinaux de Saxe-Zeits, & d'Alsace, ont été dispensez de faire le voyage de *Rome*, & on commence à douter que le Cardinal d'Althan, Viceroi de *Naples*, vienne au Conclave, mais on attend les Cardinaux Espagnols & Portugais, qui ont déjà fait notifier leur arrivée dans l'Etat Ecclesiastique. La restitution de *Commachio*, que l'Empereur avoit promise à feu Innocent XIII., n'ayant pas été faite avant sa mort, S. M. la tient en suspens jusqu'à ce qu'Elle voye les dispositions du nouveau Pape; & en attendant Elle doit, dit-on, y envoyer une nouvelle Garnison.

VIII. *Naples*. On avoit préparé deux Galeres dans le Port de cette Ville, pour transporter à *Civita Vecchia* le Cardinal d'Althan, dès qu'il auroit reçu ordre de la Cour de *Vienne* de se rendre à *Rome*;

Rome ; mais ayant obtenu depuis une dispense de l'Empereur de faire ce voyage, S. Em. restera ici pour continuer l'administration de cette Vice-royauté. On a reçu ici la nouvelle de l'heureux accouchement de l'Imperatrice, & il y a eu pendant trois jours consecutifs des réjouiissances publiques à ce sujet. La Semaine Sainte & les Fêtes de *Pâques* se sont passées en devotions à l'ordinaire, & le Cardinal Viceroi a assisté en ceremonie à toutes les fonctions qui se sont faites. La Noblesse de ce Pais vient de donner à S. Em. une preuve signalée de son estime, en l'agrégeant, elle & les Comtes ses Freres, au Siège apellé de *Montagna*, qui est un Tribunal de très-grande distinction. Les Cardinaux Pignatelli, Carraccioli, & le Cardinal Archevêque de *Capouë*, sont partis pour *Rome*.

IX. On a publié deux nouvelles Ordonnances, l'une contre le luxe, qui a déjà produit un très-bon effet parmi la Noblesse, & l'autre contre les vagabons & gens sans aveu. On a aussi renouvelé les défenses du Commerce, non seulement avec l'*Albanie Ottomane*, mais aussi avec l'*Albanie Venitienne*, le Port de *Cattaro* en *Dalmatie*, & la Republique de *Raguse*, sur ce que le Magistrat de la Santé a été informé que la maladie contagieuse s'étoit glissée dans ces Pais, & on a établi des quarantaines pour les Bâtimens & Marchandises. Les Habitans voisins du Mont *Ætna* sont dans des allarmes continuelles; cette Montagne ayant depuis peu recommencé à vomir des flammes & des matieres bitumineuses. Le 8. on sentit dans la Ville de *Massa* une secoussé de tremblement de terre, qui heureusement n'a causé aucun dommage. Il y a eu aussi dans la terre de *Labour* une violente tempête, qui s'est fait principalement

également sentir du côté de *St. Germain*, petite Ville située au pied du Mont *Cassin*, à 5. milles de *Garillan*. La terre en a été si fort ébranlée par diverses secouffes, qu'à deux lieues aux environs la Campagne fut ouverte en plusieurs endroits, d'où il sortit tout à coup une si prodigieuse quantité d'eaux, qu'il s'en est formé un Lac assez profond, & on entend encoie depuis ce tems-là des mugillemens souterrains qui font trembler tout le voisinage.

X. *Genes*. Le Cardinal *Matini* est parti pour *Rome*, mais le Cardinal *Fieschi* reste ici à cause de son grand âge. Mr. *Jean-Baptiste Durazzo* a été élu Sénateur à la place de feu Mr. *Salvagos*, & on va travailler à la reforme des Loix en ce País, à l'exemple de ce qu'a fait le Roi de *Sardaigne* dans ses Etats. Le Marquis de *St. Philippe*, Envoyé extraordinaire d'*Espagne*, a présenté au Doge ses nouvelles Lettres de créance. L'Empereur a fait avertir la Regence de ne pas faire construire à la *Specie* le Lazaret dont on a parlé, parce qu'étant trop éloigné de cette Ville, on ne pourroit pas y apporter toute la vigilance nécessaire pour garantir le *Milanez* des accidens qui pourroient survenir. On observe avec exactitude sur les Côtes de cet Etat les défenses du Commerce avec l'*Albanie* & les País voisins.

XI. *Venise*. Mr. *Angelo Emo* a été envoyé par le Senat sur les Frontières de l'*Istrie*, & de la *Dalmatie*, pour veiller à ce que le mal contagieux ne se répande sur les Terres de la Domination de la République. Le Commerce est absolument défendu avec les País suspects, & tout ce qui en viendra désormais sera sujet à une exacte quarantaine. Mr. *Bragadin*, Ambassadeur ordinaire à la Cour de *Madrid*, & le Chevalier *André Cor-*
naro,

naro, qui est revenu de *Rome*, ont été nommez Ambassadeurs Extraordinaires, pour aller faire des complimens de congratulation au nouveau Prince Regnant en *Espagne* sur son avènement à la Couronne ; Mis. Luc Priuli & Ange Foscarini ont été faits Surintendans des Galeres, & Mr. Fremont, qui faisoit ici les affaires de *France*, est parti pour retourner à sa Cour. On a lancé à l'eau dans l'Arsenal une Galeasse & une Galere, & on a embarqué sur un nouveau Convoi que l'on prépare pour *Corfou*, un bon nombre de Matelots, afin de remplacer ceux qui sont morts sur la Flotte.

XII. Le jour de *Pâques* le Doge alla en ceremonie entendre la Messe dans l'Eglise Cathedrale de *St. Marc*, & l'après-midi, le Sermon qui y fut prononcé par l'Abbé Charles Baglia natif de *Parme*. Sa Serenité alla ensuite entendre les Vêpres dans l'Eglise des Religieuses de *St. Zacarie*, & s'étant renduë au Parloir du Couvent, elle presenta à l'Abesse la magnifique Couronne Ducale, faite en forme de corne, dont les principaux bijoux furent donnez au Doge Mocenigo par l'Abesse dudit Couvent sa parente, quelque tems après la fondation de la Republique, à condition que tous les Doges ses Successeurs viendroient tous les ans à pareil jour visiter ladite Eglise, & presenter les mêmes bijoux à l'Abesse. Cette Ceremonie s'est depuis observée avec beaucoup d'exac-titude, & après que le Doge a remis la Couronne entre les mains de l'Abesse, elle la lui rend d'une maniere fort civile. Le 25. Fête de *St. Marc*, Protecteur & Patron de cette Ville, le Doge assista au Service solennel qui se fit dans cette Eglise, accompagné du Senat en Corps, & du Nonce du Pape, Sa Serenité traita ensuite splendidement à dîner dans le Palais Ducal une nombreuse

nombreute Compagnie, & l'après-midi il parue une infinité de Malques par toute la Ville.

XIII. *Florence.* Le Grand Duc a envoyé à *Madrid* le Marquis Neri Corsini, son Plenipotentiaire à *Cambrai*, pour complimenter le Prince Regnant en *Espagne*, sur son avènement au Trône. Le Comte Ottogano Medicis est arrivé en cette Ville avec la Princesse son Epouse, & le 12. ils eurent Audience de S. A. S. qui les fait servir par ses Carosses & ses Officiers. Le Prince & la Princesse Borghese sont attendus ici dans peu venans de *Venise*. Les Cardinaux Sujets du Grand Duc, sont partis pour aller assister au Conclave.

XIV. *Milan.* On va envoyer à *Genes* tous les criminels condamnez aux Galeres, pour de là être transportez à *Naples*. Les Cardinaux Cusani & Borromée sont partis pour *Rome*, & l'Empereur a élevé à la Dignité de General Major le Comte Antoine Sermoni, Commandant des Ville & Château de *Pavie*. Le Comte de Somaglia, qui est revenu de la Cour du Grand Duc, va à celle de *Turin*, pour y faire des complimens de condoléance de la part du Comte de Colloredo, Gouverneur de cet Etat, sur la mort de Madame Royale.

XV. *Turin.* Le Roi est toujours incommodé de la goutte, & la Cour a pris le grand deuil pour la mort de Madame Royale Mere de S. M. Le corps de cette Princesse, qui mourut le 15. Mais dernier, après avoir été exposé pendant trois jours dans une des Salles du Palais sur un magnifique Lit de parade, a été inhumé avec beaucoup de pompe dans l'Eglise Cathedrale, en habit de Religieuse Carmelite comme elle l'avoit souhaité, & la Cour a reçu depuis les complimens la-dessus de la Noblesse, des Cours supérieures, & des Ministres étrangers. S. A. R. laisse

laissé par son Testament pour cent mille écus de pierreries avec quelque argenterie à la Reine, pour 15000. livres de bijoux au Prince de Piémont, un leg de 20000. livres aux Carmelites, les gages ordinaires à tous ses Domestiques pendant leur vie, cent pistoles à chacun de ses Pages, une grosse somme aux Hôpitaux & Religieux mendians, & institué son Héritier universel le Roi son Fils, tant de ses Biens qu'autres effets, les meubles seuls étant estimez plus d'un million & demi. Le Prince d'Aost jouit toujours d'une parfaite santé, mais la Princesse Louise Sœur du Prince Eugene a été indisposée de la rougeole. Les Cardinaux de Rohan, de Bissi, & de Polignac en passant par ici, ont eu chacun en particulier Audience du Roi & de la Reine, & sont partis le lendemain de leur arrivée pour continuer leur voyage de Rome. On doit changer dans peu toutes les Garnisons de cet Etat, & le Marquis de Suze qui doit commander le Détachement qu'on envoie en Sardaigne, a reçu ses ordres pour s'aller embarquer à Nice. On parloit ci-devant d'un Mariage du Prince de Piémont avec une Princesse de Modene, mais on dit à present que ce sera avec une Princesse de Lorraine. Le Chevalier de Pavie va résider à Ratisbonne, en qualité d'Envoyé de S. M.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

LE Roi reçut le 9. Avril les complimens de condoléance de toute la Cour sur la mort de Madame la Duchesse Douairiere de Savoie sa Bisayeule, & à 11. heures, après que S. M. eut entendu la Messe, la ceremonie commença par les Seigneurs les plus distinguez, ayans les Princes du Sang à leur tête. Les Princes Etrangers, les Ducs & Pairs entrerent ensuite pêle-mêle dans le Cabinet du Roi, & sortirent par une autre porte, après avoir fait une profonde reverence à S. M., sans qu'il leur fût permis de faire aucun compliment. Les Princes du Sang & les grands Officiers de la Couronne resteront dans le Cabinet, & se rangerent derrière le Fautéuil du Roi, après quoi l'Introducteur des Ambassadeurs alla chercher selon leur rang les Ministres Etrangers qui se tenoient dans l'Appartement de Madame de Ventadour, où ils s'étoient rendus dès le matin, pour être plus à portée. Ils furent reçus par le Capitaine des Gardes du Corps, rangez en haye & sous les armes, qui les accompagna jusques devant le Roi. Dès qu'ils furent entrez le Roi se leva, & après les trois reverences accoutumées, il se couvrit, & fit signe aux Ambassadeurs de faire de même. S. M. resta debout près de son Fautéuil, & après un compliment fort court, les Ambassadeurs furent reconduits dans le même ordre qu'en arrivant. Les
Mini-

Ministres du second rang, qui le tenoient ensemble dans une des antichambres du Roi, furent aussi conduits dans le Cabinet par l'Introducteur, où ils s'acquitterent du même devoir. Ensuite vint le Parlement ayant Mr. de Novion premier Président à la tête, la Chambre de Comptes, la Cour des Monnoyes, & le Corps de Ville, dont les Chefs porteroient la parole. L'après midi, le Grand Conseil conduit par Mr. de Verthamont premier Président; l'Université, & l'Académie Francoise, eurent Audience, & ce fut le Comte de Morville Secrétaire d'Etat qui prononça la Harangue au nom de l'Académie dont il est Directeur. Ils furent tous présentés avec les cérémonies ordinaires par le Comte de Maurepas Secrétaire d'Etat, & conduits par le Marquis de Dreux Grand Maître des cérémonies, & par le Sieur Desgranges Maître de cérémonies. Tous ceux qui parurent devant le Roi en cette occasion étoient en longs manteaux de deuil, en rabat, & l'épée au côté pour ceux qui ont coutume de la porter. Le soir les Dames de la Cour firent la révérence à S. M. dans le même ordre que les Ambassadeurs & autres l'avoient faite le matin; elles avoient à leur tête l'Infante Reine, & toutes, de même que les Princesses du Sang, étoient en grands habits de deuil. Le Roi a donné au fils de sa Nourrice l'Abbaye de *Peyrouse* de 4000. livres de revenu; & à l'Abbé Farges Précepteur du Comte de Clermont, celle de *Tennaille*, qui en rapporte sept; mais à condition qu'il payera tous les ans à son Frere une pension de cent pistoles sur le produit de ce Benefice. Mr. Poucher d'Orsay Intendant de *Grenoble* remplace Mr. de Bernage de St. Maurice, dans son Intendance de *Montauban*; ce dernier passe à l'Inten-

dence

dance de *Montpellier*, & Mr. de Fontagnieux Maître des Requêtes succède à Mr. Dorlay à l'Intendance de *Grenoble*.

II. Les articles du Contrat de Mariage entre le Duc d'Orleans premier Prince du Sang, & la jeune Princesse de Bade, ont été signez, & envoyez à l'Empereur & au Duc de Lorraine pour avoir leur aprobation, comme Tuteurs de cette Princesse, & dès qu'on l'aura reçue, le Prince son futur Epoux ira la recevoir à *Châlons sur Marne*, On doit y envoyer un Détachement des Gardes du Corps, pour ensuite la conduire à *Paris*, où l'on fait des préparatifs de la dernière magnificence pour sa reception, les seuls bijoux qu'on lui destine étant estimez plus d'un million. Le Roi lui a fait marquer à *Versailles* l'Appartement contigu à celui de Mr. le Duc d'Orleans; la Marquise de Pons est nommée sa première Dame d'honneur, & les Marquis de Rieux & de Brague sont du nombre des quatre Ecuyers destinez pour son service. Le 6. le Comte de Clermont fit la ceremonie de poser la première pierre pour la continuation du Bâtiment de l'Eglise de *St. Sulpice*, & le 8. Madame la Duchesse Douairiere d'Orleans passa du Palais Royal au Couvent des Religieuses de la *Magdelaine de Tresnel*, situé dans le Fauxbourg *St. Antoine*, où elle demeurera jusqu'après les Fêtes de Pâques. Le 12. Mr. le Duc de Bourbon alla à Chantilly, & c'est la première fois que ce Prince s'est absenté depuis qu'il exerce la Charge de premier Ministre.

III. On va ériger à *Dijon*, Capitale du Duché de *Bourgogne*, un Evêché, en démembrant quelques revenus de ceux d'*Autun*, de *Mâcon*, & de *Langres*, pour former sa messe, & on prétend qu'il sera donné à l'Abbé Desmarets; le Roi

ayant deſſein d'y réunir auſſi la riche & ancienne Abbaye de *St. Benigne*, dont cet Abbé eſt titulaire, & dont le Palais Abbatial ſervira de demeure à l'Evêque. Mr. le Duc de Bourbon qui eſt porté à favoriſer cette Province dont il eſt Gouverneur, a déjà établi dans la même Ville une Univerſité, & ordonné des embelliffemens & des commoditez qui la rendront dans peu une des plus agréables du Royaume; mais pour lui procurer encore de plus grands avantages, S. A. S. donne tous ſes ſoins à faire réuſſir l'établiffement qu'il projette d'un Evêché. Le Maréchal de Villeroi eſt dangereuſement malade à *Lion*, & le Duc ſon fils eſt parti en poſte avec la permiſſion du Roi, pour aller viſiter. Mr. Dandrezel qui eſt parti pour aller relever à *Conſtantinople* le Marquis de Eonac, a ordre de paſſer à *Alger* avec quatre Vaiſſeaux de Guerre commandez par le Chevalier de Nangis, pour reclamer quelques Bâtimens que ces Corſaires ont enlevé contre la teneur des Traitez dans les limites des Côtes de *France*; & appuyer en même-tems les negociations des Hollandois pour le renouvellement de la Paix avec les Algeriens. Mr. Horace Walpole, qui depuis quelque tems réſide à *Paris* ſans aucun caractère, va prendre celui d'Ambaſſadeur du Roi de la *Grande Bretagne*.

IV. Le Roi n'ira, dit-on, à préſent ni à *Marli* ni à *Mendon*; mais le voyage de *Fontainebleau* eſt toujours fixé au mois d'Août prochain. Le 15. veille de *Pâques*, S. M. accompagnée des Princes de *Sang*, ſe rendit en cérémonie à l'Egliſe Paroiſſiale, où elle communia, & à ſon retour au Château, Elle toucha un grand nombre de malades & des cécituelles. Le lundi main S. M. tint Chapelaine publique, & fit préſenter par ſes Maîtres d'Hôtel le Pain benit à ſa Paroiſſe. On a regité des

Lettres patentes pour la fondation & la construction d'une seconde Paroisse à *Versailles*, & les fondemens de cette Eglise vont être jettez dans le Parc des Certs. S. M. a fait un don de 20000. livres a la Duchesse de Melfort, & a accordé à la priete du Duc de Bouillon, aux Habitans de la Principauté de *Turenne*, la permission de planter & vendre du Tabac pendant le cours de cette année ; grace qui a été refusée à quantité d'autres qui l'avoient sollicitée. On parle de donner un Coadjuteur au Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, & on désigne l'Archevêque de *Sens*, qui a beaucoup de crédit parmi le Clergé du second Ordre, ou le Cardinal de Polignac. Mr. de Monthalon, Comëiller au Grand Conseil, a été nommé par S. M. premier Président au Parlement de *Pau*, a la place de Mr. Gui de Fenoil, mort depuis quelques jours.

V. Le 17. Mr. le Duc de Bourbon revint de *Chantilly*, de même que les autres Ministres qui étoient allés passer les Fêtes à la Campagne, & le lendemain il se tint un Conseil extraordinaire en sa présence, concernant les Finances, & sur quelques Dépêches qu'on avoit reçues de *Madrid* & du Congrès de *Cambrai*. Madame la Duchesse Doitainière d'Orleans est sortie du Couvent de *Tresnel*, & se rendit le 18. à sa Maison de *Bagnollet*, pour y passer une quinzaine de jours. Le Détachement des Gardes du Corps qui va à la rencontre de la Princesse de Bade, partit le 20., & cette Princesse est attendue ici pour le commencement de Juin. Le 21. Mr. le Duc d'Orleans reçut de l'Empereur une Lettre très-obligante, par laquelle S. M. I. approuve le choix que S. A. S. a fait d'une si digne Princesse pour son Epouse, & leur souhaite à tous les deux toutes

fortes de prospéritez. On dit à présent que ce Mariage se consommera à *Nancy*, le Duc de Lorraine, qui est un de ses Tuteurs, l'ayant demandé par écrit au Roi. Le 23. S. M. quitta le grand deuil pour la mort de Mde. la Duchesse Doüairiere de Savoye son Ayeule, & prit en même-tems le petit deuil, qui doit durer trois semaines. Les Ducs d'Orleans & de Bourbon ont reçu les complimens de toute la Cour, sur leur Promotion à l'Ordre de la *Toison d'or*, dont le Collier leur a été envoyé par le Prince Regnant en *Espagne*.

VI. Le 24. les Députés des Etats d'*Artois* eurent Audience du Roi, étans presentez par le Duc d'Elbœuf, Gouverneur de la Province, & par le Marquis de la Vrilliere, Ministre & Secretaire d'Etat. La députation étoit composée de l'Abbé Quarré de la Vieville, Prevôt de l'Eglise Cathédrale d'*Arras*, qui porta la parole, du Marquis de Lilliers, & de Mr. Denis, Echevin de la même Ville. L'ouverture des Etats du Duché de *Bourgogne* a dû se faire à *Dijon* au commencement de Mai, & la présence de Mr. le Duc de Bourbon, qui devoit y présider comme Gouverneur de la Province, étant nécessaire à la Cour, S. A. S. a nommé le Comte de Tavannes pour l'aller représenter & tenir sa place dans cette Assemblée. Le Contrôleur General des Finances a envoyé par ordre du Roi des Lettres circulaires à tous les Couvents d'hommes & de femmes dans toute l'étendue du Royaume, pour qu'ils ayent à produire incessamment un état de la perte qu'ils ont soufferte en 1720. par la réduction de leurs rentes, afin qu'on puisse les dédommager en tout, ou en partie. Le Roi ira pendant le Printems une fois la semaine chasser à *Ramboillet*, Maison appartenante au Comte de Toulouse, dont la Meute est, dit-on, beaucoup meilleure que celle de S.

M., & le 27. après midi, Elle s'y rendit pour la première fois, accompagnée de Mr. le Duc d'Orleans & de plusieurs Seigneurs. On travaille en diligence à faire les réparations nécessaires à *Fontainebleau*, & on y a envoyé à cet effet un grand nombre de toutes sortes d'Ouvriers.

VII. Les Colonels & autres Officiers Militaires se sont rendus à leurs Regimens, & les Inspecteurs sont sur leur départ pour aller faire la revue des Troupes dans les differens Quartiers. Les Chevaliers du *St. Esprit* de la dernière Promotion, ont reçu ordre de produire incessamment leurs Titres, & de faire preuve de leur Noblesse, le Roi ayant déclaré qu'il ne donneroit le Collier qu'à ceux qui les auroient fournis. On assure qu'il y aura dans peu des changemens considérables à la Cour. L'Abbé d'Argentré, Evêque de *Tulles*, est, dit-on, nommé à l'Evêché de *Boulogne*, d'autres disent l'Abbé Mongin, ci-devant Précepteur de Mr. le Duc; & on croit que l'Abbé Tencin à son retour de *Rome*, fera pourvû de l'Archevêché d'*Ambrun*, l'un & l'autre de ces Benefices étant vacans par la mort toute récente des Prélats qui les occupoient. Mr. Schaub, qui étoit allé faire un tour à *Londres*, en est revenu avec de nouvelles instructions de S. M. Brit., & on a reçu avis que Mr. d'Argenson, Chancelier du Duc d'Orleans, est arrivé à *Rastad*, où la Princesse de Bade le fait loger & défrayer à ses dépens avec toute sa suite. La Duchesse Doüairiere d'Orleans, qui revint de *Bagnolet* au Palais Royal le 28., a reçu les complimens de toute la Cour sur le futur Mariage du Duc son Fils, qui est conclu. Le Maréchal de Villeroy se portoit beaucoup mieux à la fin d'Avril, mais on ne dit pas encore quand il reviendra à la Cour. Mr. de Novion, premier

Président au Parlement de *Paris*, a demandé sa démission, & le bruit court que Mr. Dodun, Contrôleur General des Finances, pourra bien être changé dans peu. Le 3. Mai le Roi retourna à *Ramboillet*, où S. M. paroît prendre beaucoup de plaisir. On va construire un Pont de pierre sur la Riviere de *Seine*, près de *Seve*, pour la commodité des voitures qui vont & viennent de *Versailles*. La petite verolle recommence à regner en cette Ville.

VII. L'Archevêque de *Lion*, a interdit aux Prêtres de l'Oratoire la Prédication & la Confession jusqu'à nouvel ordre, pour avoir rejeté un nouveau Formulaire que ce Prélat a fait signer à toutes les Communautés Regulieres & Seculieres de son Diocèse. Cette démarche a fait de l'éclat, & la pièce fait grand bruit. La voici.

Nouveau Formulaire signé dans le Diocèse
de *Lion*.

J Ai signé & signerai sans restriction & condition le Formulaire (de Jansenius) pour lequel l'Eglise exige une soumission interieure de cœur & d'esprit. J'ai toujours reçu & reçois de nouveau dans le même esprit & avec le même respect & la même soumission toutes les Constitutions dogmatiques émanées du St. Siège, & reçues de l'Eglise; & nommément la Constitution Unigenitus. Je me soumets avec respect au jugement porté contre le Livre des Reflexions morales, condamnant les 101. Propositions qui en ont été extraites, de la même maniere, & avec les mêmes qualifications & dans le même esprit, que le Pape & le Corps des Prélats les ont condamnées,

Je me conforme à l'Instruction Pastorale de 1714.

En à l'Explication (le Corps de Doctrine) de 1720. donnée par nos Supérieurs, Les Cardinaux Archevêques & Evêques, sur la Bulle Unigenitus ; comme une sage précaution prise pour empêcher d'attribuer à la même Bulle un sens faux & forcé qui éviendroit la condamnation des erreurs condamnées dans les 101. Propositions, & qui priveroit les Eglises Catholiques de la liberté d'enseigner les sentimens différens autorisez & permis dans l'Eglise.

Je condamne l'Appel de la Bulle Unigenitus & n'y ai point adhéré, (ou Nous n'avons jamais appelé ni adhéré à l'Appel de la Constitution Unigenitus reçue par l'Eglise) nous nous soumettons avec respect au jugement de nos Supérieurs & Prelats qui condamnent cet Appel comme temeraire, scandaleux, & injurieux à l'Eglise.

L'Abé d'Antin a présenté à l'Académie des Inscriptions & Belles Lettres, un très-beau plan de la Bataille donnée par Cyrus à Coëfus dans la Plaine de *Schiravain*: On le croit de la façon de Mr. Foret. Mr. Moët & Sen tié ont acheté la Belle Bibliothèque de Mr. de la Marcellie Maître des Requêtes pour la somme de 25. mille Livres. Il s'y trouve quantité de Livres & de Manuscrits très-rare qui se revendent aux Curieux pièce à pièce.

IX. La diminution des Espèces dont nous fimes mention le mois dernier, a causé plus de mécontentement que de satisfaction dans le Royaume, quoi qu'elle fût indispensable & absolument nécessaire ; & les mesures que la Cour avoit prises pour faire baisser les Marchandises à proportion, n'ont pas eu jusqu'à présent tout le succès qu'on en avoit espéré : la plupart des Marchands s'étant roidis à ne se relâcher que de très peu

de chose, eu égard à la réduction des Monnoyes. Le Roi a perdu, dit-on, dix millions par cette diminution, & peu se peuvent venter d'y avoir gagné, mais il doit paroître au premier jour un Arrêt du Conseil pour déclarer qu'il ne s'en fera plus aucune pendant le cours de cette année, ce qui ne tranquillise néanmoins pas les esprits. Le 5. Mr. Dodun fit venir les Chefs de six Corps des Marchands de cette Ville, pour les avertir de se conformer aux ordres de la Cour, & comme ils n'ont pas obéi, on a envoyé chez les principaux Négocians des Commissaires pour les y contraindre; & quelques-uns des plus mutins, ont été arrêtez & mis en prison. La Compagnie a quitté l'Hôtel de *Pomponne*, pour passer à celui de *Marazin* qu'elle a acheté, & on construit des Barragues dans le Jardin de ce dernier pour y faire désormais le commerce des effets de papier. On parle de donner cours aux Billets du Sr. Bille Caissier de ladite Compagnie; & l'on pretend par là faire considerablement hauffer le prix des Actions. Elles ont baissé à la fin de ce mois à 1650. livres, sur ce que les Directeurs refusent de continuer le prêt de 1500. livres sur chacune desdites Actions, & que les Lotteries de la Compagnie n'ont pas réussi. On ne trouve presque plus ici de remises sur les Pais étrangers.

X. Mr. le Flanc est encore à la *Bastille*. Il y a quelque aparence qu'il en sortira dans peu, & qu'il sera déchargé des accusations intentées contre lui; & comme il est fort incommodé de la goutte & d'une fistule, on lui a permis de prendre l'air sur la Terrasse & dans le Jardin de cette Forteresse. Le 10. la Chambre établie à l'*Arsenal*, décida l'affaire du Sr. de la Jonchere, celle du Comte de Bellisle, & du Chevalier son

Frere.

Frere. La Sentence porte en substance „ Que la
„ Jonchere est déclaré infâme pour les maiver-
„ sations dans la Charge de Trésorier de l'Ex-
„ traordinaire des Guerres, & incapable d'en ex-
„ ercer aucune à l'avenir ; qu'il sera tenu de ren-
„ dre la somme d'un million six cens mille livres
„ dont il est redevable au Roi, en rabattant 300000.
„ liv. pour les taxations de sa Charge, & qu'il re-
„ stera prisonnier jusqu'à l'entier acquirement de
„ cette somme ; que le Comte de Bellisle & le
„ Chevalier son Frere seront déchargez de l'ac-
„ cusation intentée contre eux par ledit la Jon-
„ chere, qu'en cas que ce dernier ne soit pas en
„ état de payer ce qui est dû au Roi, le Comte
„ de Bellisle sera tenu de faire bon ce qui man-
„ quera ; & de payer aussi les 600. mille livres
„ qu'il a reçus du Sieur Castagnier sur des affig-
„ gnations dudit la Jonchere qui les avoit fait va-
„ lider par ledit Castagnier sur la monture des
„ Troupes ; & enfin que le Chevalier de Bellif-
„ le, de même que les Srs. Castagnier, Solon, la
„ Ruë, & Henry, seront entièrement déchargez
„ de leurs accusations.

Le 27. le Roi étant dans son Conseil, établit une nouvelle Commission composée de Conseillers d'Etat, & Maîtres des Requêtes, pour faire le Procès aux autres Prisonniers détenus à la *Bastille* & au Château de *Vincennes*. On y en conduit encore tous les jours, parmi lesquels il s'en trouve chargez de crimes énormes.

Voici le précis d'un Arrêt du Conseil, portant que les Procès de ceux qui exposent de faux certificats de Liquidation, seront à l'avenir terminés par le Lieutenant General de Police de la Ville de Paris à l'exclusion de toutes les autres Cours, avec un nombre convenable de Conseillers du Châtelet,

Et Mr. Moreau Procureur du Roi qui agira en qualité de Procureur General.

XI. *Cambrai.* Les Ambassadeurs Plenipotentiaires de l'Empereur ayans reçu de nouveaux pleins-pouvoirs, s'assemblerent au commencement d'Avril à l'Hôtel de Ville pour regler le ceremonial du Congrès sur le plan qui avoit été dressé, & le 19. on renouva les Conférences. Le 22. les Ministres de S. M. Imp. & ceux d'Espagne remirent aux Plenipotentiaires Médiateurs leurs demandes, mais étant depuis survenu quelques nouvelles difficultez, il a fallu que L. Ex. ayent envoyé à leurs Cours respectives des Exprés, dont on attend le retour. Entretens on a dressé un Reglement de Police, pour prevenir les accidens & les querelles entre les Domestiques des Ambassadeurs, qui a été imprimé & publié en Latin & en François. Il contient 13. articles trop étendus pour trouver place ici.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. *Vienne.* Le 5. Avril entre 7. & 8. heures du soir l'Imperatrice accoucha heureusement d'une Archiduchesse. Aussi-tôt toute la Cour parut en habits magnifiques, l'Empereur soupa en public, & le lendemain toute la Noblesse, les Ministres & autres Seigneurs vinrent complimenter S. M. Imp. qui dina encore en public ce jour-là. L'après midi on fit les préparatifs nécessaires pour le Baptême de la jeune Archiduchesse

Duchesse, qui fut baptisée a huit heures du soir dans la Salle des Chevaliers par Mr. Grimaldi Nonce Apollotique en cette Cour, assisté de 4. Evêques. L'Archiduchesse fut nommée *Marie Amelie Carole Loïse Ludomille Anne*, & eut pour Marraine l'Imperatrice Doüairiere, & pour Parrain au nom du Roi de Pologne, le Prince Emanuel de Savoye nommé à cet effet Ambassadeur de S. M. Polonoise. Ce fut le Prince de Trautson Grand Maître d'Hôtel de l'Empereur qui porta la Princesse nouvellement née sur un couffin de velours bleu en broderie d'or, & le Prince de Cordoue, & le Comte de Cisuentes Grands d'Espagne portoient des deux côtez les pans dudit couffin. L'Empereur fut présent à cette ceremonie revêtu des marques de sa Dignité; les Archiduchesses Leopoldines, le Prince Héreditaire de *Lorraine*, les Ministres étrangers, & la principale Noblesse y assisterent aussi, & le soir S. M. Imp. soupa avec l'Imperatrice Doüairiere. Le 4. le Comte de Caunitz partit pour son Ambassade extraordinaire de *Rome* avec une nombreuse suite. Ce Seigneur doit y rester jusqu'à l'élection d'un nouveau Pape; & la commune opinion est, qu'il a ordre de recommander au Sacré College les Cardinaux Spada, Gonzadini, Piazza, ou Olivieri. Le Cardinal Czaki suivit le 11. pour aller assister au Conclave; mais les Cardinaux de Schonborn & de Schrottenbach ont été dispensés de faire le voyage sur les pressantes instances qu'ils en ont faites à l'Empereur. On parle de donner une Garde au Prince Héreditaire de *Lorraine*, & de lui faire dans la suite une plus grosse Maison. La Cour va prendre le deuil pour la mort de Madame Royale de *Savoye*, qui lui a été acquiescée dans les formes par le Marquis de Breil

Ministre du Roi de Sardaigne. Le Marquis de Rubi Gouverneur d'Anvers a été fait General Marechal de Camp ; & le Comte Louis Piofalle Gouverneur de Cremone, Sergent General de Bataille, en consideration de ses longs & fideles services. Le Marquis de Tarnault a aussi été élevé à la même Dignité.

II. Il doit paroître dans peu deux resolutions prises dans le Conseil, au sujet du changement fait dans le Calandrier par le Corps Evangelique à Ratisbonne, & on craint que cette affaire ne cause de nouveaux troubles dans l'Empire. On prend ici quelque ombrage d'une Alliance que l'on dit être concluë entre la France, la Russie, & la Suede ; & les Articles d'un Traité de Commerce entre cette Cour & la Maison Electorale de Saxe, ont été envoyez au Roi de Pologne. Un Exprés dépêché de Rastad, a aporté la nouvelle que la Princesse Doüairiere de Bade veut remettre la Regence de ses Etats au Prince son Fils aîné ; & est venu demander en même-tems l'approbation & le consentement de S. M. I. pour le Mariage de la Princesse sa Fille avec le Duc d'Orleans. Le Comte de Schonborn, Vice-Chancelier de l'Empire, a déclaré à l'Agent du Duc de Mecklembourg, que l'Empereur a resolu de donner son consentement à l'accommodement projeté entre ce Duc & la Noblesse de son Pais, à condition que les Privileges de ladite Noblesse n'en souffriront aucun préjudice. Les Protestans d'Hongrie ayant porté de nouvelles plaintes, S. M. I. a donné ordre de les laisser en repos, jusqu'à-ce que ses Commissaires ayent examiné à fond les affaires de Religion dans ce Royaume ; & l'ouverture de la Commission Imperiale s'est faite à Presbourg vers le milieu de ce mois. On craint une ruptu-

re entre la *Porte* & la République de *Venise*, ce qui ne laisseroit pas de causer quelque embarras à cette Cour.

III. Le 16. jour de *Pâques*, l'Empereur alla entendre la Messe en ceremonie dans l'Eglise Cathedrale de *St. Etienne*, accompagné du Nonce du Pape, de l'Ambassadeur de *Venise*, & d'une nombreuse Cour; S. M. étant resournée au Palais, y dîna en public dans la Salle des Chevaliers, & le lendemain Elle tint Chapelle publique dans le même Palais, accompagnée des Chevaliers de la *Toison d'or*, revêtus du Collier de l'Ordre & de leurs habits de ceremonie. L'Empereur a fait un present à l'Imperatrice de 10000. florins, & l'Imperatrice Doitairiere a donné à l'Archiduchesse nouvellement née un Bijou estimé 5000. florins, Le Comte de Rabutin n'est pas encore parti pour *Berlin*, & ce Ministre attend, dit-on, que les differends entre cette Cour & celle de *Prusse* soient tout-à-fait terminez. Le 25. S. M. tint Conseil secret, & le même jour on celebra dans l'Eglise des Capucins l'Anniversaire de la mort de l'Empereur Joseph. Il arrive ici journellement quantité de Familles de *Suabe* & de *Franconie*, qui vont s'établir dans la Banlieuë de *Temeswar*. Le départ de l'Empereur pour *Laxembourg* est fixé au mois de Mai; l'Imperatrice, qui fait état de relever de ses couches le 16. du même mois, y suivra S. M., & la Chancellerie a ordre de partir le 2. pour prendre les devans.

IV. Le bruit court que le Roi de *Sardaigne* offre de remettre ce Royaume à l'Empereur, moyennant que S. M. veuille lui ceder le Duché de *Mantouë*, ou lui donner une indemnité dans le Duché de *Milan*, avec le titre de Roi de *Lombardie*. Mr. Franken Envoyé de l'Electeur Palatin,

tin , a notifié le rapel de Mr. Van Reck du *Palatinat* par le Corps Evangelique , ce qui ne donne pas peu de fatisfaction à l'Empereur , qui va , dit-on , prendre de ferieufes refolutions pour faire redreffer le refte des Griefs de Religion dans l'Empire. On apprend de *Constantinople* que la Flotte du Grand Seigneur eft prête à faire voile des *Dardanelles* , fans que l'on fache encore fa deftination ; & que Sa Hauteffe eft toujours menacée d'hydropifie. On appréhende que fa mort n'apporte de grandes broüilleries dans l'Empire , la Sultane ayant deflein d'élever fur le Trône fon fils aîné , & le Grand Vizir s'étant déclaré pour le fecond.

V. *Ratisbonne*. Le Corps Evangelique envoya le 15. des Lettres de rapel à Mr. Van Reck fon Miniftre Plenipotenciaire dans le *Palatinat* ; & le Miniftre de *Saxe* comme Directeur de ce Corps , en fit en même-tems part au Cardinal de *Saxe-Zeits* Principal Commiffaire de l'Empereur. On a fait de nouvelles instances au Roi de *Pruffe* , pour l'exhorter à reftituer au Couvent d'*Hamerfleben* le refte de fes revenus ; on ne fçait fi cela réüffira , mais le Cardinal de *Saxe-Zeits* a donné à entendre , que l'Empereur feroit pour lors exécuter à la rigueur les Decrets qu'il a donnez pour le redreffement des Griefs de Religion. Le Corps Evangelique a fait prefenter un ample Memoire à S. Em. contenant les moyens d'éviter à l'avenir les differends que pourroit caufer le changement fait au Calendrier , tant à la Diette générale , qu'à la Chambre Imperiale de *Wetzlar*. Cette affaire fait toujours grand bruit , & a caulé du dérangement dans quelques Villes d'*Allemagne*. Mr. de *Cramb* Miniftre d'*Hamover* a été rapellé , & c'eft celui du Duc de *Wolfembutel* qui fait ici

les affaires du Roi de la *Grande Bretagne* comme Electeur d'*Hannover*. - Le 21. on lut en pleine Diette deux Decrets Imperiaux, dont l'un regarde les réparations du Fort de *Khel* & de *Philisbourg*, & l'autre contient une notification de l'accouchement de l'Imperatrice.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & dans le Pais du NORD, depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. *Varsovie*. Le Roi a renvoyé à la prochaine Diette generale des Etats du Royaume, la décision de l'affaire de *Courlande*, & le Reglement des Limites entre la Ville d'*Elbing* & les Etats du Roi de *Prusse*. L'ouverture de cette Assemblée n'est pas encore fixée, & a même été encore différée de quelque tems. Le 25. Mats S. M. disposa du Palatinat de *Czorbichow* en faveur du Châtelain *Belski*, & de la Charge de Sous-Couvreur de la table de *Plozk* en faveur de Mr. *André Zierenki*. Le Grand Tresorier a retiré les riches Tapissèries de la Couronne qui étoient engagées dans les Pais étrangers, & elles ont été dépotées dans le Couvent des Carmes. Le Roi fait actuellement sa résidence dans le Palais Royal, mais S. M. va souvent se divertir dans sa Maison de *Czierniakou*.

II. Le 30. le Comte *Denhof*, Sous-Maréchal de *Lithuanie* arriva en cette Ville, & le Primat du Royaume en partit au contraire pour aller à *Schiernowitz*. Le Comte de *Watzdorf* & le General Comte de *Flemming* sont retournez à *Dres-*
de.

de, & le General de la Couronne se tient encore à *Olecyse*, n'étant pas rétabli de sa dernière indisposition. Le Grand Chancelier est allé faire un tour à *Capifck*, & l'Evêque de *Cracovie* se tient toujours ici, où il fait assidument sa cour au Roi. On assure que le Duc de *Courlande*, qui se tenoit à *Dantzich*, est venu s'aboucher ici secrètement avec S. M.; & on apprend que la Duchesse de ce nom est passée par la *Livonie*, allant à la Cour de *Russie*. Le Roi a passé les Fêtes de *Pâques* à sa Maison de plaisance, & revint le 18. en cette Ville. Le Comte de *Lagnasco* a été dépêché à la Cour de *Rome* pour des affaires d'importance. Tous les Domaines de S. M. ont été donnés à Ferme.

III. *Suede. Stokholm.* Mr. Arnold, Envoyé Extraordinaire de *Dannemarc*, n'a pas eu encore réponse au Memoire qu'il a présenté au Senat, au sujet d'un Article du dernier Traité d'Alliance conclu avec la *Russie*; mais on lui a donné des assurances, que le Roi son Maître ne doit prendre là-dessus aucun ombrage. Ce Ministre a obtenu son rapel, & se dispose à partir dans peu. Le Czar a envoyé ici une personne fort expérimentée, pour observer la maniere dont on travaille les Mines de fer & de cuivre en ce País, & la nouvelle machine inventée par Mr. *Poltsteifner*, fameux Machiniste, pour faciliter ce travail; afin de pouvoir s'en servir pour les Mines qui ont été découvertes en *Siberie*, & près d'*Olonitz*. Il est arrivé ici un Envoyé Extraordinaire de ce Prince, qui est Mr. *Ribikof*, l'un des Capitaines de ses Gardes du Corps, mais on ne sçait si c'est pour relever Mr. *Bestuchef*, ou pour exécuter quelqu'autre Commission. On attend avec impatience le retour de l'Express qui a été envoyé à

Moscou.

Moscow ; & qui doit rapporter la ratification de S. M. Cz. du dernier Traité conclu avec la *Suede*. Les Députez du Senat ont continué leurs conférences avec le Ministre Ruffien, touchant les Limites de *Wierolax*, & cette affaire est, dit on, réglée, aux conditions que ce Port restera désormais commun entre les deux Couronnes, mais que la juridiction en apartiendra uniquement à celle de *Suede*. On continuë d'équiper à *Carelskroon* une Escadre de 10. Vaisseaux de Guerre, 4. Fregates, & 2. Brulots, qui fera prête à mettre en Mer a la fin de Juin.

IV. Le Roi alla le 8. Avril prendre le divertissement de la chasse de l'Ours dans une Forêt située à trois lieues de cette Capitale, & le 12. S. M. revint ici. Mr. Noidenhielm a pris possession de sa Charge de Vice-Président du Grand Conseil, & Mr. Dotten a été nommé pour aller à la *Haye* en qualité de Secrétaire d'Ambassade. Le Roi & la Reine ont passé les Fêtes de *Pâques* en cette Ville, & les ont célébrées dans la Chapelle du Palais avec beaucoup de solemnité. Le 12. le Port n'étoit pas encore dégagé des glaces, & depuis quelque tems il n'avoit pû sortir & entrer aucun Bâtiment étranger ; mais le 15. il survint un dégel subit, qui les emporta bien avant dans la Mer. Le tems s'est néanmoins remis depuis à la gelée, & on craint fort pour le fruit de la terre.

V. *Dannemarc. Copenhague*. On a publié ici un Ordonnance du Roi, pour arrêter le cours des abus qui se sont glissés par rapport aux deüils & enterremens, S. M. réglant à chaque particulier ce qu'il doit observer selon son rang ou sa qualité. La Cour a passé une partie de ce mois d'Avril à *Frederixbourg*, & le 16. on y celebra avec beau-

coup de magnificence l'Anniverfaire de la Naiffance de la Reine. Le Roi ayant refolu de faire la revûe generale de fes Troupes, & de vifiter fes Places Frontieres vit le 19. hors la Porte du Nord, 9. Bataillons & un Escadron de Dragons, & le 20. S. M. alla à *Rofcibld*, voir les fept Regimens qui y font campez; le 21. L. M. s'embarquerent, & passerent heureusement le *grand Belt* le 22. Le 26. Elles arriverent à *Holufgaerd*; le 28. à *Coldingue*, & fe font rendus de là à *Clausholm*, & à *Schanderbourg*. On ne fçait pas encore quand L. M. reviendront de ce voyage.

VI. *Petersbourg*. On a appris ici par deux Exprès consecutifs dépêchés d'*Olonits*, que le 15. Mars le Czar & la Princeffe fon Epoufe en partirent pour *Moscow*, où tout est prêt pour le Couronnement & l'entrée publique de L. M., & les Ministres étrangers se difpoient à y aller joindre incessamment la Cour. L'Amirauté fait travailler fans relâche à l'équipement de la Flotte qui se mettra en Mer après le retour de S. M. Et fuivant les Roles des revûës, fournit à la Chancellerie des Guerres, il paroît que les Troupes font tout-à-fait complettes. On a publié en cette Ville le plan de l'Academie que le Czar y a établie, en faveur des Arts, des Sciences, & Belles Lettres. Nous en ferons part le mois prochain. On voit par là que ce n'est pas seulement par des Actions Militaires que ce Monarque veut immortaliser fon nom.

VII. *Moscow*. Le 2. Avril le Czar arriva en cette Ville sur les 9. heures du soir, au bruit d'une triple décharge du Canon des Remparts. S. M. alla prendre son logement dans le Palais de *Preoragenski*, & le 7. Elle fut suivie de la Czarine fon Epoufe. Il paroît en cette Ville un extrait des

Articles préliminaires envoyez en dernier lieu par le Grand Seigneur à S. M. Ruffienne, dont voici la teneur. On croit qu'il n'y aura pas de rupture entre ces deux Puissances.

1. *Afin que le Grand Seigneur puisse se tirer avec honneur de ses entreprises en Perse, on obligera le Sophi d'envoyer prier Sa Hauteffe par une Ambassade solennelle, de borner ses Conquêtes, & de permettre que le Czar observe le Traité qu'il a conclu en dernier lieu avec lui, à l'exception des Articles qui pourront être contraires à la gloire & aux intérêts de la Porte, lesquels, au cas qu'il s'en trouve de tels, seront declarez nuls ou rectifiez.*

2. *On permettra au Czar de conserver ce qui est situé entre les Monts Caucate & les Côtes de la Mer Caspienne, avec Derbent, Baku, Ghilan, Mascan, Ran & Ferabat, jusqu'à la Riviere d'Ollâ ou Ous, où est le Royaume des Usbecs.*

3. *Il se contentera des seules Côtes Méridionales depuis Ghilan jusqu'à la Riviere d'Ollâ.*

4. *On donnera un District raisonnable à la Ville de Derbent entre les deux Mers,*

5. *Les Limites entre les deux Empires, seront fixées entre Somachi & Baku.*

6. *On accordera à la Porte, outre ses Conquêtes, les Provinces d'Erivan, de Tauris, & de Calben, jusqu'aux anciens Confins Ostomans de Wan & d'Augura.*

7. *A l'égard des autres Pais qu'elle prétend, on tâchera de la contenter lors qu'on fera le Traité solennel, sur tout si elle favorise l'Empereur de Ruffie dans les Articles qui concernent le Commerce.*

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Le 9. Avril la Cour prit le deüil pour la mort de Madame Royale de *Savoie*, & le 13. le Roi étant dans son Conseil, déclara le Duc de Newcastle Secretaire d'Etat, à la place du Lord Carteret, qui varelever le Duc de Grafton à la Viceroyauté d'*Irlande*; ce dernier ayant été fait Grand Chambellan de la Maison du Roi, à la place du Duc de Newcastle. On confirme que le Comte de Cadogan se démet volontairement du Commandement en Chef des Troupes, & qu'il est nommé à l'Ambassade de *France*; que sa Charge de Capitaine General sera divisée & mise en Commission, & que le Lord Newboroug sera fait General de la Cavalerie, & le Comte d'Oickenev General de l'Infanterie. On dit aussi que le Lord Chancelier doit donner sa démission de sa Charge, dont le Lord Chef de Justice King sera revêtu. Le Sr. Charles Hatifson est nommé à la Résidence de la Cour de *Vienne*, & le Sr. François Colleman, qu'il va relever, à celle de *Florence*. Le 15. le Comte de Staremberg, Ministre de l'Empereur, arriva ici d'*Allemagne* par *Calais*, & va reprendre les fonctions d'Ambassadeur de S. M. I. en cette Cour.

II. Le 16. jour de Pâques, le Roi revêtu du grand Collier de l'Ordre de la *Farrieriere*, & accompagné du Prince de Galles, & des Seigneurs
Com-

Compagnons dudit ordre, alla en ceremonie à la Chapelle Royale de *St. James*, où il entendit le Sermon qui fut prêché par son Grand Aumônier. S. M. alla ensuite à l'Offrande, & reçut la Communion avec plusieurs des Seigneurs qui l'accompagnoient. On aplaudit fort aux changemens qui viennent de se faire dans le Ministère & dans les Charges, la direction des principales affaires d'Etat tombant par ce moyen entre les mains du Lord Tounthend & de Mr. Robert Walpole, qui sont deux Ministres d'une capacité reconnuë, & tout-à-fait attachez au present Gouvernement, & aux interêts de la Nation Britanique. La Societé de la propagation de la Foi va faire imprimer le nouveau Testament en Arabe, dont on distribuera dix mille exemplaires *gratis* aux Chrétiens repandus dans l'Orient. On employe à cet ouvrage un très-savant homme né & élevé à *Alep*, & qui entend parfaitement les Langues Orientales. Toute la Cour a largement contribué à ce pieux dessein.

III. Le Comte de Staremberg ayant eu Audience particuliere du Roi, a notifié à S. M. l'heureux accouchement de l'Imperatrice. Peu après la clôtüre du Parlement qui va finir la presente session, le Roi ira avec les jeunes Princesses à *Kensington*, qui est déjà meublë & preparé pour le recevoir; & le Prince & la Princessë de Galles iront à *Richmont*, pour y passer la belle saison. Le Lord Dumbarton est nommé Ambassadeur à la Cour de *Russie*. Il n'y a nulle aparence que le Roi aille cet Eté dans ses Etats d'*Allemagne*.

IV. Le 13. les Communes s'ajournerent à la huitaine, & les Seigneurs jusqu'au Lundi 24. Avril, à cause des Fêtes de *Pâques*, & ces jours-là les deux Chambres se rassemblèrent pour travail-

ler aux affaires. Le 3. Mai le Parlement fut prorogé, & le Roi s'étant rendu dans la Chambre des Seigneurs, S. M. donna son consentement Royal aux Actes suivans.

Acte touchant les Droits sur le Caffé, le Thé, le Chocolat, & les Noix de Cacao.

Acte pour encourager la Pêche de la Baleine en Groenlande.

Acte pour prolonger le terme touchant les Biens confisquez des derniers Directeurs de la Compagnie du Sud.

Et à divers autres Actes tant publics que particuliers, mais de moindre conséquence. S. M. fit ensuite aux deux Chambres la Harangue suivante, dont voici la traduction.

MILORDS ET MESSIEURS,

L'Unanimité, la gayeté, & la promptitude, avec laquelle vous avez expédié toutes les Affaires que je vous avois recommandé à l'ouverture de cette Session, sont de nouvelles preuves de votre affection pour ma Personne & mon Gouvernement, & vont indubitablement contribuer beaucoup, moyenant la benediction de Dieu & nos propres efforts, à maintenir la Paix, tant au dedans qu'au dehors au Royaume.

La resolution que vous avez prise, de retenir sur pié cette Année, le même nombre de Troupes tant sur Mer que sur terre, que le Parlement jugea nécessaire pour le service de l'Année precedente, me donne une grande satisfaction. Vous avez par là sagement prévenu les inconveniens qui auroient pu arriver au Credit public; Vous avez aussi pourvu à la suroté du Royaume, & avez mis cette Nation en état de soutenir avec honneur dans les Païs Etrangers, la Dignité & le rang qui lui sont

dans,

des Princes &c. Juin 1724. 451

àus. Rien ne pouvoit m'être plus agreable, que les moyens que vous avez trouvé pour y pourvoir, sans mettre de nouvelles impositions sur mon Peuple.

MESSIEURS de la Chambre des Communes,

JE vous remercie, du soin & de la peine que vous avez pris, pour augmenter le fonds qui tomboit, & pour mettre les Revenus Publics en meilleur état, par un Arrangement plus efficace. Je ne doute point, que l'heureux commencement que vous en avez fait, n'ait des suites capables, de vous encourager à suivre le chemin que vous avez tracé pour acquiter par degrés, les dettes Publiques, & de mettre sur un tel pié le Commerce & la navigation de la Grande Bretagne, que les injustes mesures prises par quelques-uns de nos voisins pour les traverser, seront déconcertées, & le transport de nos Manufactures hors du Royaume, augmenté au delà de celui des Années précédentes.

MILORDS ET MESSIEURS,

Comme votre promptitude & unanimité à expédier les Affaires qui vous avoient été recommandées, vont vous fournir les moyens d'être dans vos Provinces plus long-tems qu'à l'ordinaire. Je suis persuadé que lorsque vous y jerez de retour, vous vous apliquerez avec zèle, à dissiper tout ce qu'il peut y avoir encore d'esprit de Revolte & de Mécontentement, & à cultiver une bonne harmonie & une parfaite confiance, entre Moi & mon Peuple, ce que je souhaite avec d'autant plus d'ardeur, que notre bonheur reciproque en dépend entierement.

Milords

Milords Chancelier ayant ensuite pris la parole, a dit par ordre du Roi.

MILORDS ET MESSIEURS,

„ C'est la volonté & le bon plaisir de Sa Ma-
 „ jesté, que le present Parlement soit prorogé jus-
 „ qu'au Jeudi 15. du Mois du Juin prochain;
 „ Et ce Parlement est par consequent prorogé
 „ jusqu'à ce jour là.

V. *Hollande* Le 12. Avril les Seigneurs Etats de *Hollande* & de *Welfrise* s'assemblerent pour la premiere fois depuis leur dernier ajournement, & le 14. ils se separerent jusqu'à une nouvelle convocation qui est fixée au 3. Mai; les Lettres circulaires ayant été expedées pour ce tems-là dans toutes les Provinces respectives. Le Baron de *Welder* Gouverneur de l'*Ecluse*, a prêté le Serment ordinaire comme Gouverneur de la *Flandre Hollandoise*; le Colonel *Hambroeck* comme Commandant de *Bois-le-Duc*; & Mr. François Van *Moefel* a été nommé Receveur des Domaines de l'Etat du *Sas de Gand*. Mr. Van *Zuylen* de *Nievelt* ancien Bourgmaitre de *Rotterdam*, prit le 3. Mai séance dans l'Assemblée de L. H. P. les Etats Generaux, comme Député de la Province d'*Hollande*, étant conduit par Mr. *Blosken-graven*. L'Empereur a notifiée par écrit à cet Etat l'accouchement de l'Imperatrice, & L. H. P. ont resolu de complimenter aussi par écrit S. M. Mrs. les Députez des differens Colleges de l'Amirauté, sont retournez chez eux, après avoir eu différentes conferences avec L. H. P. Mrs. *Welder*, *Woorst*, *Fresen*, & *Dickingha* sont nommez pour aller renouveler le Magiltrat de la *Flandre Hollandoise*; & Mrs. *Welfters* & *Rens-*
 ,woude

des Princes &c. Juin 1724. 453

woude sont envoyez a Maëstricht en qualité de Commissaires députez.

VI. *Pais Bas.* On a reçu à *Bruxelles* la nouvelle de l'heureux accouchement de l'Imperatrice, & on a fait à ce sujet de rejoyssances publiques dans toutes les Principales Villes des Pais-Bas Autrichiens. Le Major Ras a été fait par l'Empereur Major de la Ville d'*Osiende*, & Mr. Cusani Commandant du Fort *St. Philippe* sur l'*Escant*. Les Etats de *Flandres* ayant pris la resolution de faire travailler incessamment à creuser les canaux entre *Osiende* & *Bruges*, & entre *Bruges* & *Gand*, on négocié à cet effet un capital sur des rentes viageres à dix par cent, dont les interêts seront payez sur un droit qu'on établia d'un demi par cent de la valeur des Marchandises qui passeront sur ces canaux quand ils seront perfectionnez. Le Cardinal Bossu d'Alsace Archevêque de *Malines*, est dispensé de faire le voyage de *Rome*.

A R T I C L E V I I I.

Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.

I. **N***Aissances.* Le 5. Avril l'Imperatrice regnante accoucha heureusement à *Vienne* dans le Palais Imperial, d'une Archiduchesse, qui est la troisième.

La Princesse Sonnino est accouchée d'un Fils à *Naples*.

La Princesse Gallicano Rospigliosi Bortomée, est accouchée à *Rome* d'une fille.

La Princesse de *St. Bueno*, fille de la Princesse

de

de Piombino est accouchée d'un garçon dans la même Ville.

II. *Mariages.* Le Lord Walpole, fils de Mr. Robert Walpole premier Commissaire de la Trésorerie, a épousé à *Londres* Mademoiselle Rofs, qui est un très-riche parti.

Le Comte de S. Florentin fils du Marquis de la Vrilliere Secrétaire d'Etat, a épousé à Paris Mademoiselle de Platen fille de la Comtesse de Platen, Epouse du Grand Chambellan du Roi de la *Grande-Bretagne*, & d'une des meilleures Maisons de *Hannover*.

III. *Morts.* Le Prince Héritaire de Saxe Meyninghen est mort à *Rome*, où il étoit allé voyager, âgé de dix-huit ans: son Corps a été apporté à Meyninghen pour y être inhumé dans le Tombeau de sa Famille.

Le 31. Mars le Comte de Rockingham mourut dans sa maison de plaisance dans le Comté de *Northampton*; C'est le Lord Sondes son petit-Fils qui lui succede dans ses Biens & Titres.

Le Baron de Buhlau Ministre d'Etat mourut le 6. Avril à *Hannover*.

Le 7. mourut subitement à Copenhague Mr. Goës, Envoyé Extraordinaire de L. H. P. les Etats Generaux à la Cour de *Dannemarck*; son Corps a été transporté en *Hollande*, pour y être inhumé.

Le Comte de Novellara, Beau-Pere du Duc de *Massa*, est mort sur une de ses Terres en *Lombardie*.

Le 31. Mars la Princesse d'*Anhalt Zerbst* mourut à Zerbst âgée de 71. ans, elle étoit fille du Duc Auguste de Saxe-Hall.

Messire Pierre de Langle Evêque de *Boulognes* mourut le 12. dans son Diocèse après huit jours

de maladie, âgé de 81. ans. Ce Prélat étoit un des sept Evêques Apellans de la Bulle *Unigenitus*, & est mort dans les mêmes sentimens. Il étoit d'une piété exemplaire, & d'une constance à l'épreuve des plus fâcheux revers. Il a laissé tous ses Biens à son Seminaire, & aux pauvres de son Diocèse.

La Marquise de Crequi est morte à *Paris*; elle étoit sœur du feu Duc d'Aumont.

La Duchesse Douairiere d'Hombourg vient de mourir à *Ober-Brau* en *Alsace*.

La Comtesse de Hohenlo Batteysteyn, née Princesse de Hesse Rhinfeld est morte à *Wetzlaër*.

Mr. Jean de With Bourgmaitre de *Dordrech*, mourut le 29. à la Haye; il étoit de l'illustre & ancienne Famille des de Withs.

Louis de Bourbon Comte de Ruffet, est mort sur une de ses Terres en *Auvergne*.

Messire Jean-François Gabriel de Hennin Liétard, Archevêque d'*Ambrun*, mourut à *Paris* le 26.

Le Prince Henry-Philippe de Croy, Doyen de l'Eglise Cathedrale de Cologne, est mort au commencement de Mai dans la même Ville.

TABLE GENERALE

ET ALPABETIQUE

*Des principales matieres contenues dans ce
quarante-unieme Tome.*

A

A <i>Lberoni</i> (le Cardinal) son rétablissement.	172. 176. 238
<i>Allemagne.</i>	50. 118. 198. 281. 361. 438
<i>Anagramme</i> du nom de l'Empereur	81.
<i>Angleterre.</i>	68. 141. 216. 293. 373. 448

B

B <i>Arbarie.</i>	321. 406. 407
<i>Berghes</i> (le Comte de) élu Prince de Liege.	206
<i>Bourbon</i> (le Duc de) fait premier Ministre d'E- tat 105. Harangue faite à ce Prince.	191
<i>Brême.</i>	129

C

C <i>Ambrai.</i>	169. 283. 438
<i>Cadix.</i>	18. 168. 256. 331. 407
<i>Cardinaux</i> (liste des)	417
<i>Clergé</i> (representation du) au Roi de France.	112
<i>Cologne</i> (mort de l'Electeur de)	59
<i>Cologne.</i>	ibid. 124. 203. 288
<i>Compagnie</i> de Sçavans formée à Milan.	80
<i>Conditions</i> de l'Octroi de la Compagnie d'Afri- que.	408
<i>Cosme III.</i> Grand Duc de Toscane sa mort.	30
<i>Conclave</i> (ouverture du)	414

D

D <i>Annemarc.</i>	63. 135. 213. 292. 371. 445
<i>Diçtionnaire</i> universel de la France.	12

Table des Matieres.

E

E	<i>Empereur</i> (l') son départ de Prague pour Vienne.	51
	<i>Enigmes.</i>	14. 85. 161. 245. 316. 396
	<i>Epitaphe</i> du Cardinal de Tournon.	92
	<i>Espagne.</i>	15. 86. 161. 246. 316. 399

F

F	<i>Able.</i>	315
	<i>Finances.</i>	48. 115. 194. 280. 355
	<i>Florence.</i>	30. 99. 179. 265. 340. 425
	<i>France.</i>	34. 102. 182. 267. 342. 427
	<i>Francfort.</i>	124. 204. 367

G

G	<i>Enes.</i>	28. 97. 178. 264. 339. 423
	<i>George</i> (le Roi) son arrivée à Londres	216.
	ses Harangues au Parlement.	218. 450

H

H	<i>Ambourg.</i>	372
	<i>Hannover.</i>	58. 123
	<i>Harangue</i> faite à l'ouverture des Etats d'Autriche.	53
	<i>Histoire</i> de l'Imperatrice Eleonore s. naturele des Guêpes.	150

	<i>Hollande.</i>	70. 142. 224. 296. 375. 452
--	------------------	-----------------------------

I

I	<i>Talie.</i>	22. 90. 172. 257. 326. 412
----------	---------------	----------------------------

L

L	<i>Lettre</i> écrite de la Terre Sainte.	171
	<i>Liege.</i>	61. 127. 204. 289. 367
	<i>Litterature.</i>	3. 77. 149. 229. 303. 385
	<i>Livorne.</i>	101
	<i>Londres.</i>	68. 141. 216. 293. 373. 448
	<i>Lorraine.</i>	49. 198. 361
	<i>Lois</i> XV. son Ordonnance contre les jeux de hazard 45. autre concernant les Juifs Portugais	
	<i>ibid.</i> Arrêt pour l'augmentation des anciennes	
	Especes.	

Table des Matieres.

Especes, & diminution des nouvelles 49. ~~au~~
 tre contre les Evêques Apelans 186. Promô-
 tion de Chevaliers du St. Esprit & de Maré-
 chaux de France 195. Ordonnance contre ceux
 qui prennent le titre d'Officiers 343. Declara-
 tion contre les voleurs & vagabonds 345.
 Arrêt pour la diminution des Especes 355.
 Lettre aux Intendans à ce Sujet. 356
Louis 1. (nouveau Prince Regnant en Espagne)
 prend possession du Trône, 250. est proclamé
 317. sa Lettre au Prince son Pere. 400

M

M *Abilton* (le Pere) son Discours à l'Acade-
 mie sur la Sepulture des Rois de France. 229
Milan. 33. 101. 180. 265. 340. 425
Moscow. 67. 445
Munich. 61

N

N *Aissances, Mariages, & morts.* 71. 144.
 225. 298. 378. 453
Naples. 27. 96. 177. 263. 338. 421
Nord. 62. 128. 208. 290. 368. 443

P

P *Alatinat.* 59. 366
Pape (le) sa mort. 328. inscriptions à sa
 louange. 412
Petersbourg. 64. 136. 213. 292. 371.
Pais-Bas. 70. 144. 225. 297 376.
Philippe Duc d'Orleans, sa mort. 44. son éloge.
 45. son Corps porté à St. Denis. 103. ses
 obseques. 269
Philippe V. son abdication de la Couronne d'Es-
 pagne 163. sa Lettre au Prince son Fils 247.
 sa retraite. 255
Portugal. 19. 39. 169. 257. 322. 407
Pologne

Table des Matieres.

<i>Pologne.</i>	208. 290. 368. 448
<i>Prague.</i>	9
<i>Prusse.</i>	56. 121. 202. 287. 376

R

R <i>Atisbonne.</i>	201. 207. 367. 448
<i>Refutation de Mr. Neny contre les Directeurs des Compagnies Hollandoises concernant le Commerce des Pais-Bas.</i>	303. 383
<i>Resultat des Etats de Suede.</i>	130. 210
<i>Rome.</i>	22. 90. 172. 257. 326. 412
<i>Rouffean</i> (nouvelle édition des œuvres du Sr.)	79.

S

S <i>Avoye</i> (Madame Royale de) sa mort.	348
<i>Saxe.</i>	59. 123. 203
<i>Serviez</i> (Mr. de) son Histoire des Imperatrices.	81
<i>Souhairs sur la nouvelle année.</i>	158
<i>Suede.</i>	62. 128. 209. 291. 370. 444

T

T <i>ombeaux d'Iris.</i>	398
<i>Traité de l'Infaillibilité des Papes, par Dom Petitdidier.</i>	159. 315
<i>Traité d'Alliance entre le Czar & le Sophi.</i>	137
<i>Tencin</i> (l'Abbé) son Discours au Sacré College.	333
<i>Turin.</i>	33. 101. 181. 266. 341 425

V

V <i>enise.</i>	29. 98. 178. 264. 339. 423.
<i>Vienne.</i>	53. 118. 198. 285. 361. 438

Fin de la Table.

*Extractum Privilegii Sacrae Cæsareæ
& Catholicæ Majestatis.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis ; omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , seriò firmiterque inhibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* , (quem imprimendi soli Andræ Chevalier , Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii , Regnòrum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliove characterè aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere etiam seu palam , citra supranominati Andræ Chevalier consentum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium , & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti laesæ ex æquo decernendæ . Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.